



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1995-1996

Séance du lundi 8 juillet 1996

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Projet de décret ajustant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1996</i>	3
<i>Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1996</i>	3
<i>Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1996</i>	3
<i>Budget administratif ajusté pour l'année budgétaire 1996</i> Suite de la discussion générale. (Orateurs: M. Hervé Hasquin, Président du Collège, M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique, M. Michel Lemaire et Mme Evelyne Huytebroeck.)	3
<i>Adoption des articles</i>	3
<i>Proposition de décret organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes</i>	8
Discussion générale (Orateurs: Mmes Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse, Béatrice Fraiteur, M. Philippe Smits, Mme Isabelle Molenberg et M. Paul Galand.)	
<i>Adoption des articles</i>	8
<i>Questions orales</i> de M. Michel Demaret (situation des ateliers protégés) et réponse de M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes.	14

	Pages
de Mme Evelyne Huytebroeck («Bruxelles, capitale culturelle de l'an 2000») et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture, du Tourisme et du Sport	15
 <i>Questions d'actualité</i>	
de Mme Béatrice Fraiteur (versement des subventions à des asbl) et réponses de M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes et M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique	16
de M. Michel Lemaire (intégration sociale des immigrés) et réponse de M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes.	17
 <i>Votes nominatifs</i>	
sur l'ordre du jour pur et simple déposé en conclusion de l'interpellation de M. Dominique Harmel à M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique	18
sur le projet de décret ajustant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1996	19
sur le projet de décret ajustant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1996	19
sur le projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1996	19
sur la motion de conformité relative au budget administratif ajusté pour l'année budgétaire 1996	19
 <i>Projet de décret relatif à la publicité de l'administration</i>	
Votes réservés. Vote sur l'ensemble	20
 <i>Vote nominatif</i>	
sur la proposition de décret organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes	22

La séance est ouverte à 14 h 30.

(MM. Smits et Daif, secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence: M. Lemmens, M. De Coster, Mme Foucart.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Poursuite de la discussion générale conjointe

M. le Président. — Nous poursuivons la discussion générale conjointe des projets de décret et de règlement.

La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, divers membres de cette Assemblée ont taxé le Collège d'immobilisme et fustigé ce qu'ils pensent être un manque d'imagination de ses membres. Or, dans un contexte budgétaire particulier résultant de la baisse de la dotation spéciale de la Communauté française et de la nécessité de refinancer la Région de Bruxelles-Capitale, le Collège a réussi à maintenir les crédits nécessaires à la réalisation du programme prévu dans la déclaration de politique générale, tout en s'efforçant de respecter la norme du Conseil supérieur des finances. Par contre, force est d'admettre que les carences qui sont prêtées au Collège sont sans commune mesure avec celles qui frappent les membres de l'opposition.

En effet, je n'ai relevé, dans les différentes interventions, aucune observation nouvelle par rapport à celles qui ont été adressées aux divers membres du Collège en commission ou dans le cadre de questions d'actualité ou orales en séance publique. Pour ne pas lasser les membres de cette Assemblée, je n'ai pas l'intention de me répéter et vous renvoie, pour l'essentiel, à l'excellent rapport produit par Jean-Pierre Cornelissen.

Je me bornerai donc à mettre l'accent sur quelques points.

Premièrement, les contributions des Commissions communautaires en faveur de la Région de Bruxelles-Capitale se sont avérées indispensables pour limiter l'endettement de celle-ci qui, je le rappelle, est le plus élevé des entités fédérées.

Deuxièmement, dans le chef de la Commission communautaire française, l'opération a pu être réalisée sans que soit compromise la réalisation des mesures prévues par le Collège dans le cadre de l'accord de majorité.

Troisièmement, ladite opération s'inscrit, en outre, parfaitement dans la logique des accords de la Saint-Michel qui prévoient expressément un droit de tirage et non une dotation; comment expliquer ce choix, sinon par le souci du législateur de laisser aux bénéficiaires dudit droit de tirage la faculté d'en user en tout ou en partie ?

Quatrièmement, hormis la problématique liée au mode de calcul de la dotation de la Communauté française, le présent feuilleton d'ajustement ne présente que des corrections mineures, de nature essentiellement technique. J'y vois un signe éclatant que le budget établi initialement pour 1996 est conforme à la réalité et non un budget en trompe-l'oeil, ainsi que certains membres de cette Assemblée tentent de le faire croire.

Cinquièmement, les moyens financiers qui ont été transférés à la Région bénéficient à l'ensemble de ses habitants, tant francophones que néerlandophones. Voilà qui apporte un démenti cinglant à ceux qui s'efforcent d'accréditer l'image selon laquelle le Collège ne se soucierait que des intérêts des seuls Bruxellois francophones et n'aurait d'autre préoccupation que d'attiser le feu communautaire par des initiatives « provocatrices ».

Sixièmement, les initiatives prises par le Collège en vue de renforcer les liens entre Bruxelles et sa périphérie n'ont d'autre objectif que de veiller à ce que les droits des francophones qui y résident soient respectés. Elles n'affectent en rien les droits des Flamands: l'état d'esprit est donc fondamentalement différent de celui qui a présidé à l'élaboration des divers plans concoctés en Flandre, lesquels aboutissent tous, sans exception, à la réduction, voire la suppression, des droits de la minorité francophone. Si c'est être imbécile que de se placer dans une perspective de défense des droits des minorités tels qu'ils sont d'ailleurs consacrés au niveau européen, je me flatte alors exceptionnellement d'en être un.

Septièmement, la livraison du matériel destiné à assurer la diffusion de Télé-Bruxelles dans la périphérie est prévue fin de ce mois ou début août. La diffusion devrait ainsi intervenir quelques semaines plus tard.

Quant aux modalités de financement, je rappelle, et cela a déjà été dit cinq fois, qu'une subvention extraordinaire de huit millions a été octroyée à Télé-Bruxelles sur le budget 1996. Ladite subvention couvre l'achat de l'émetteur, la liaison par voie hertzienne entre les studios rue Gabrielle Petit et la tour administrative pour un an, et une campagne publicitaire.

Une subvention d'environ 2,5 millions sera octroyée pendant la première année de fonctionnement pour réaliser la liaison définitive entre les studios et la tour administrative — fibres optiques via les tunnels du métro. Les frais de fonctionnement annuels s'élèveront à 1 400 000 francs. La balle est actuellement dans le camp de Télé-Bruxelles puisque les bons d'achat et les bons de commande ont été lancés. Il s'agit maintenant, pour Télé-Bruxelles, de mettre en œuvre, dès réception du matériel, les dispositions qui ont été prises.

Huitièmement, la question touchant aux personnes handicapées de la périphérie n'entre pas dans le cadre de la présente

discussion budgétaire puisque la Commission subventionne des institutions et non des personnes.

Je souhaite toutefois clarifier le débat sur deux points. En premier lieu, je rappelle que les personnes handicapées francophones résidant en Flandre peuvent, aujourd'hui, être prises en charge dans les IMP de la Commission communautaire française et que leur place est subventionnée par la Commission au même titre que les places occupées par des Wallons ou des Bruxellois.

Par ailleurs, il est vrai qu'un grain de sable s'est glissé dans la procédure d'inscription et a donc freiné les nouvelles demandes intervenues après la scission de la Province de Brabant.

Ce problème a fait l'objet d'un projet de décret, désormais adopté par le Collège et qui pourra être présenté à votre Assemblée dès la rentrée comme mon collègue Charles Piqué vous l'a annoncé en commission des Affaires sociales. Il s'agit, pour être précis, de supprimer l'intervention du gouverneur dans cette procédure dès lors que les gouverneurs n'exercent plus cette compétence. Les quelques dossiers en attente seront, dès cet instant, traités et les enfants ou les adultes déjà dans les institutions entreront alors en compte pour les subventions des IMP.

Neuvièmement, le débat relatif aux travailleurs des ateliers protégés aura lieu dans le cadre du budget 1997. Mon collègue Charles Piqué ayant annoncé une concertation avec le secteur, je vous renvoie à cette procédure qui devrait avoir lieu à l'automne.

Dixième, je confirme que le plan pluriannuel des recettes et des dépenses sera déposé en même temps que le budget 1997.

Onzièmement, mon collègue Didier Gosuin aura l'occasion de répondre en détail aux interrogations portant sur le TIB et Bruxelles 2000, dans le cadre d'une question orale qui lui est adressée aujourd'hui même.

Je m'en tiendrai, monsieur le Président, à ces quelques rappels et mises au point, sans me faire d'illusion quant à la volonté ou la capacité de l'opposition de les assimiler une fois pour toutes.

J'espère que mon collègue Eric Tomas aura plus de succès en ce qui concerne les matières d'enseignement.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je souhaiterais répondre aux questions qui m'ont été adressées par M. Veldekens.

En ce qui concerne les montants consacrés à l'enseignement, c'est la loi spéciale du 16 juillet 1993 qui a modifié la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises en y insérant un article 83ter. Le montant de base de la dotation destinée au financement de l'enseignement ex-provincial a été fixé à 1 050,0 millions de francs pour l'année budgétaire 1992, ce qui, avec l'indexation, représentait au budget initial de 1996, 1 247,3 millions ramenés en fonction du calcul de l'indexation par la Cour des Comptes à 1 222,7 millions, répartis en 62 p.c. pour la CCF, soit 758,1 millions, et 38 p.c. pour la VGC, soit 464,6 millions. Ces sommes doivent être utilisées pour les politiques de l'enseignement.

M. Veldekens estime que: «l'enseignement de la Commission communautaire française est le plus privilégié puisqu'il est le seul réseau dont le budget resterait invariable même si la population scolaire devait diminuer et dont la dépense est acquise, quels que soient les besoins réels.»

Si M. Veldekens avait lu l'article 83ter jusqu'au bout, il aurait pu constater qu'il y est stipulé qu'à partir de l'année budgétaire 1999, la clé de répartition est adaptée au pourcentage d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans l'enseignement néerlandophone et francophone.

Voilà ce qui explique ma volonté de dynamiser au maximum l'enseignement de la Commission communautaire française et de consacrer le maximum de crédits à cet enseignement. Voilà l'explication des 575 millions inscrits en engagement pour les investissements. Je me situe, dès maintenant, dans la perspective de l'année budgétaire 1999 et je veux qu'à cette échéance, notre enseignement soit le plus performant et s'adresse à une population scolaire accrue.

J'attire aussi l'attention de M. Veldekens sur les recettes consacrées à l'enseignement; celles-ci sont de deux ordres: d'une part, la dotation de 758,1 millions, et, d'autre part, les recettes liées à l'enseignement, soit 93 millions. Ces 93 millions représentent les subventions de fonctionnement octroyées par la Communauté française et les recettes propres. Au total, les recettes sont donc de 851,1 millions. Si vous comparez avec les dépenses inscrites au budget, vous constaterez que celles-ci s'élèvent à 797 millions. L'enseignement participe donc aux autres dépenses à concurrence de 54,1 millions.

M. Veldekens s'est également interrogé sur l'administration et les engagements qui s'y sont déroulés.

Le Collège a effectivement procédé à un recrutement de douze agents pour une durée d'un an pour faire face à des besoins exceptionnels ou temporaires en attendant le transfert des derniers douze agents en provenance de la Communauté française.

Le Collège a également procédé, pour la durée de la législature, au remplacement temporaire de trois agents détachés dans les cabinets.

Dans ses choix, le Collège a privilégié des candidats lauréats du SPR, chômeurs de longue durée ou tombant dans les conditions de «premières expériences professionnelles».

Il n'y a donc là aucune contradiction avec la politique menée au niveau régional. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, n'a-t-on pas droit à la présence du ministre Picqué? Je l'avais en effet interrogé sur de nombreux points.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Non, c'est le ministre du Budget qui a répondu à sa place.

M. Denis Grimberghs. — Mais vous n'avez rien dit, monsieur Hasquin. Ce n'est d'ailleurs pas à vous que je pose la question, c'est au Président de notre Assemblée.

M. le Président. — Monsieur le Député, le Ministre-Président du Collège vous a répondu valablement; le Collège est représenté.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — J'aurais également pu répondre à la place de M. Tomas.

M. Denis Grimberghs. — Oui, vous auriez pu aussi être encore plus court!

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, nous n'avions pas l'intention de prendre la parole mais la façon méprisante de M. Hasquin de considérer que nous n'avons pas soit la volonté soit la capacité nécessaire nous y a poussés. Monsieur Hasquin, j'ai un problème d'irrigation de cerveau: c'est la différence entre vous et moi. Je ne suis pas futur Prix Nobel, ni la grosse tête de l'Assemblée, ni sans doute l'homme que le monde nous envie.

Je suis un peu comme ces habitants des Marolles, qui ne savent peut-être ni lire ni écrire, et je me permets simplement de vous rappeler quelques attitudes extraordinairement chaleureuses, qui font tout votre charme et l'humanisme rayonnant qui émane davantage de votre personne au fur et à mesure que vous prenez du poids !

Tout cela, Monsieur Hasquin, pour vous demander de faire un effort sur vous-même : si vous continuez à vous laisser aller, vous me trouverez sur votre route; il y a moyen de rire ensemble mais, à mon avis, je suis plus comique que vous.

Cela étant, Monsieur Hasquin, mon intervention sera très brève.

Indépendamment de l'une ou l'autre réponse à nos questions, pour lesquelles nous vous remercions, il n'en reste pas moins que par rapport à nos critiques fondamentales, il n'est pas question ici d'intelligence ou de bonne ou mauvaise volonté, mais bien de vues qui diffèrent entre vous et nous.

Incontestablement, nous n'avons pas la même conception des choses. Acceptez que se tienne un débat dans notre Parlement, qu'il serve à quelque chose. Il est clair que notre reproche fondamental à votre égard tient à une nette diminution des moyens alloués aux politiques sociales. Sans doute est-ce là votre façon de marquer votre différence par rapport à l'autre aile de la majorité, avec laquelle vous vous entendez si peu.

On vous l'a fait remarquer: cette diminution touche tant dans l'ajusté 1995 que dans l'initial 1996, que dans l'ajusté 1996, tout ce qui concerne les moyens servant à établir et à développer une politique sociale. Nous l'avons dit et redit: à l'époque, et tous ensemble, dans certains cas, majorité comme opposition — je parle des partis démocratiques —, nous avons essayé de solidifier une volonté de développer une politique sociale:

En tenant compte de l'évolution, nous ne nous y retrouvons pas. Or, c'est l'essentiel. Ce n'est pas une question de compréhension mais de volonté.

Avant notre départ en vacances, je ne referai pas le monde quant aux comportements communautaires. Il y a matière à discussion que nous laisserons pour la rentrée parlementaire et peut-être pour d'autres débats au Conseil régional.

Mais un élément nous a particulièrement marqués. Alors que, dans notre intervention parlementaire, nous vous adressions les reproches que vous connaissez, vous nous avez répondu que les sondages vous étaient favorables. Monsieur Hasquin, nous verrons donc ce qu'en diront les rapports parlementaires. Indépendamment de votre intelligence, de votre quotient intellectuel à des années lumière du nôtre, j'en conviens, il y a une autre façon de faire de la politique. Je le rappelle: pour certains, le fait d'arriver revêt une toute autre importance selon la méthode utilisée.

Comme nous l'évoquions dernièrement en présence de M. Clerfayt, M. Nols a eu des sondages très favorables pendant des années.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je suis quelque peu choquée par l'arrogance ainsi que par l'attitude scandaleuse et méprisante du Gouvernement envers nous.

En effet, Monsieur Hasquin, vous prétendez avoir tout dit en commission. Vraiment, à quoi sert-il que nous nous réunissions ici? De toute façon, le groupe PRL-FDF est représenté par trois membres! Vendredi, il était représenté par une personne.

M. Serge de Patoul. — Nous sommes sept!

Mme Evelyne Huytebroeck. — Mais sur combien de membres? Nous n'allons pas ergoter sur les chiffres...

M. Marc Cools. — Madame, ce n'est pas ici que ce fait le travail mais en commission!

M. Denis Grimberghs. — Monsieur Cools, en commission, c'est pire! On a même dû suspendre les travaux en attendant votre arrivée!

M. Marc Cools. — Quand?

M. Denis Grimberghs. — Lors de l'examen de l'ajustement!

M. le Président. — Veuillez laisser la parole à Mme Huytebroeck et cessez vos calculs arithmétiques pour en revenir à l'essentiel.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Cette manière de travailler est tout à fait méprisante. Ce que nous avons entendu aujourd'hui conforte mes propos. Vous vouliez un budget conforme à la réalité. Effectivement, il est tout à fait conforme à une réalité d'immobilisme et de retour en arrière. Je répète qu'en un an, nous n'avons reçu aucun texte législatif en Commission communautaire française, si ce n'est vendredi prochain, à propos de la fusion des deux Fonds des handicapés, discussion que nous avons dû mener rapidement pour la conclure ce midi.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — C'est inexact, madame Huytebroeck, nous avons examiné le décret sur la publicité de l'administration.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Oui, texte repris de la Région, qu'il fallait absolument adopter à la Commission!

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Nous en avons discuté ensemble en commission!

Mme Evelyne Huytebroeck. — Et mercredi, qu'entendrons-nous en commission de la Santé? L'audition du ministre en l'absence d'autres travaux! Donc, pour l'instant, on passe son temps, en commission de la Commission, à auditionner les ministres sur ce que, soi-disant, ils ont fait!

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Si vous ne voulez pas que je vienne, je ne viendrais pas!

Mme Evelyne Huytebroeck. — ... parce que la commission de la Santé doit se réunir! Vous n'avez rien d'autre à nous proposer!

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Vous voulez un rapport des ministres et lorsque nous vous en proposons un, vous n'en voulez pas! Il faut savoir ce que vous voulez!

Mme Evelyne Huytebroeck. — A côté de cela, M. Hasquin nous parle d'une défense tout à fait théorique des francophones. Quand vous voulez défendre un budget par rapport à la Région, vous ne savez pas le faire et quand vous devez appuyer une solidarité des francophones de la Communauté française et de la Région wallonne, vous ne le faites pas non plus. Si votre défense des francophones se limite au placement d'antennes de Télé-Bruxelles dans la périphérie, il y a de quoi avoir peur en Région bruxelloise.

Je ne dirai rien de plus si ce n'est que nous sommes en train de rater complètement le débat politique et parlementaire et que je déplore l'absence de débat ici à l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs Ecolo et PSC.)

M. le Président. — La discussion générale conjointe est close.

*Examen des tableaux
et des articles*

M. le Président. — En ce qui concerne l'examen des tableaux et des articles des trois projets, je vous propose la méthode de travail suivante: nous examinerons dans un premier temps tous les tableaux et ensuite les articles des trois projets.

*Examen et vote
des tableaux budgétaires*

M. le Président. — Nous examinons à présent les tableaux des projets budgétaires.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

M. le Président. — Le tableau annexé au projet a été adopté en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Pas d'observation ?

Il est donc adopté.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

M. le Président. — Tous les tableaux annexés au projet ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Pas d'observation ?

Ils sont donc adoptés.

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

M. le Président. — Le tableau annexé au projet a été adopté en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Pas d'observation ?

Il est donc adopté.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles des trois projets, sur la base des textes adoptés en Commission.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, al. 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, al. 1^{er}, 127, 128,

129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1996, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à (en millions de francs):

pour les recettes courantes	7 574,7
pour les recettes en capital	250,0
	—————

Soit ensemble	7 824,7
---------------	---------

Soit une diminution de 59,8 millions de francs conformément aux titres I et II du tableau ci-annexé.

— Adopté.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le jour de son adoption par l'Assemblée.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu cet après-midi.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Examen et vote des articles

M. le Président. — Avant d'examiner ces articles, je voudrais vous signaler qu'une correction technique doit être apportée à l'article 4. En effet, il y a lieu de remplacer à la deuxième ligne de cet article «le Collège de la Communauté française» par «le Collège de la Commission communautaire française».

Cette correction étant actée, venons-en maintenant à l'examen des articles du projet de décret.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, al. 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, al. 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des Dépenses pour l'année 1996 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

	Crédits d'en-gagement	Crédits d'or-donnancement
Crédits non dissociés :		
Initiaux	7 576,7	7 576,7
Premier ajustement . .	+ 189,6	+ 189,6
Ajustés	7 766,3	7 766,3
Crédits années antérieu-res	+ 13,5	+ 13,5
Crédits dissociés :		
Initiaux	855,0	364,0
Premier ajustement . .	- 7,0	- 33,6
Ajustés	848,0	330,4
Totaux :		
Initiaux	8 431,7	7 940,7
Ajustés	8 614,3	8 096,7
Crédits années antérieu-res	13,5	13,5

— Adopté.

Art. 3. Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'Etat, le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à dispenser une subvention de 600 000 francs à l'asbl La Guise pour l'année 1994, à charge du crédit ouvert en 1996 par le présent décret à l'allocation de base 22.10.33.01 de la division 22.

— Adopté.

Art. 4. Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'Etat, le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à dispenser une subvention de 894 655 francs aux associations représentatives des travailleurs à charge de l'allocation de base 22.30.33.01. Ce subside couvre les créances dues pour les années 1990, 1991, 1992 et 1993.

— Adopté.

Art. 5. Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'Etat, le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à liquider les soldes de 1994 à charge du report ordinaire résultant de l'ouverture de crédit 1995 à l'allocation de base 22.30.33.10.

— Adopté.

Art. 6. L'article 3 du décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996 est complété comme suit:

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.03.12.01 et 29.03.74.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française, dont les noms suivent: Institut Meurice, Institut Emile Gryson, Institut Roger Lambion, Institut Serge Peiffer, Internat francophone autonome, Institut Arthur Hauplot, Institut Roger Guibert.

— Adopté.

Art. 7. L'article 6 du décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996 est complété comme suit:

AB.22.30.43.04 et 22.30.63.04: les dépenses imputées à ces allocations sont payées par la procédure de dépenses fixes.

— Adopté.

Art. 8. L'article 7 du décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996 est complété comme suit:

Initiatives de formation pour appointés: 26.10.33.04.

Frais de fonctionnement (Instituts supérieurs de plein exercice): 29.03.12.01.

— Adopté.

Art. 9. Les membres du Collège et les membres des cabinets peuvent imputer expressément les frais relatifs aux missions et aux réceptions auxquelles ils participent, dans le cadre des relations internationales, à l'allocation de base 30.00.12.00.

— Adopté.

Art. 10. L'article 8 du décret du 18 décembre 1995 contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996 sera complété de la manière suivante: allocation de base 21.00.33.02 «Subventions de politique générale».

— Adopté.

Art. 11. Est confirmée pour l'année budgétaire 1996 l'habilitation du Collège à octroyer la garantie de la Commission communautaire française aux emprunts contractés par la Société de droit public d'administration des bâtiments scolaires bruxellois à concurrence des montants non encore prélevés sur l'emprunt global de 10,0 milliards en exécution du décret du 19 novembre 1993 autorisant la Société de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics à contracter des emprunts avec la garantie de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 12. Le présent décret entre en vigueur le jour de son adoption par l'Assemblée.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu cet après-midi.

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1996 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés:	—	—
Initiaux	375,3	375,3
Premier ajustement . .	— 1,0	— 1,0
Ajustés	374,3	374,3
Crédits années antérieures	5,0	5,0
Crédits dissociés:	—	—
Initiaux	149,0	118,0
Premier ajustement . .	—	— 4,0
Ajustés	149,0	114,0
Totaux:	—	—
Initiaux	524,3	493,3
Ajustés	523,3	488,3
Crédits années antérieures	5,0	5,0

— Adopté.

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par l'Assemblée.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu cet après-midi.

BUDGET AJUSTE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Motion de conformité

M. le Président. — En sa réunion du 24 juin 1996, la commission du Budget a constaté la conformité du budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996, avec le contenu et les objectifs du décret et du règlement contenant le budget général des Dépenses ajusté pour l'année budgétaire 1996. Elle recommande à l'Assemblée d'adopter une proposition de motion en ce sens.

La proposition de motion de conformité a été distribuée sur les bancs et est libellée comme suit:

«L'Assemblée,

Vu la recommandation de la commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures.

Constate la conformité du budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996 avec le contenu et les objectifs des projets de décret et de règlement contenant le budget général des dépenses ajusté de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.»

Le vote sur la motion aura lieu tout à l'heure.

PROPOSITION DE DECRET ORGANISANT L'AGREMENT DES INSTITUTIONS PRATIQUANT LA MEDIATION DE DETTES

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Mouzon, rapporteur.

Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, c'est à l'unanimité des treize membres présents que votre commission des Affaires sociales et des Affaires résiduaires a voté la proposition de décret organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes.

La commission a examiné la proposition en ses séances des 1er et 29 avril, 3, 10 et 19 juin. Elle s'est attachée tout d'abord à cerner les objectifs poursuivis par les auteurs de la proposition déposée par nos collègues Paul Galand, Sylvie Foucart, Denis Grimberghs, Philippe Smits et Jean-Pierre Cornelissen.

Un large consensus s'est dégagé très rapidement sur ces objectifs qui sont à la fois importants et modestes. Ils sont importants parce que — comme toutes les études sociales le soulignent — l'endettement est un facteur majeur de pauvreté appelant des solutions spécifiques.

Ils sont modestes, parce qu'il ne s'agit pas de créer de toutes pièces de nouvelles institutions, mais bien de régulariser la situation de celles qui pratiquent la médiation de dettes depuis longtemps et avec sérieux.

Toutefois, les particularités institutionnelles de notre Région ont amené la commission à amender la proposition afin de clarifier et préciser la traduction juridique des objectifs politiques sur lesquels tous les partis démocratiques s'accordent.

En effet, l'article 1^{er} de la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation définit la médiation de dettes comme «la prestation de services à l'exclusion de la conclusion d'un contrat de crédit en vue de réaliser un aménagement des modalités de paiement de la dette qui découle totalement ou partiellement d'un ou plusieurs contrats de crédit.»

L'article 67 de la même loi interdit la médiation de dettes ainsi définie sauf:

«1. si elle est pratiquée par un avocat, un officier ministériel ou un mandataire de justice dans l'exercice de sa profession ou de sa fonction;

2. si elle est pratiquée par des institutions publiques ou privées agréées à cet effet par l'autorité compétente.»

L'article 101 de la même loi sanctionne pénalement celui qui agit en tant que médiateur de dettes sans y être habilité.

La médiation de dettes relevant des matières personnalisables, les autorités compétentes pour agréer les institutions sont:

— en région de langue allemande: la Communauté germanophone;

— en région de langue française: la Région wallonne exerçant les compétences de la Communauté française;

— en région de langue néerlandaise: la Communauté flamande;

— dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, trois autorités sont compétentes: la Commission communautaire française, exerçant les compétences de la Communauté française à l'égard des institutions monocommunitaires françaises, la Communauté flamande, à l'égard des institutions monocommunitaires flamandes, et la Commission communautaire commune à l'égard des institutions qui ne relèvent pas exclusivement de l'une ou l'autre communauté.

Le décret de la Commission communautaire française doit donc clairement s'appliquer à l'ensemble des institutions monocommunitaires françaises de la Région bruxelloise pour fixer les conditions auxquelles certaines de ces institutions seront agréées. En revanche, notre décret ne peut pas donner l'impression erronée qu'une institution bruxelloise qui ne serait pas agréée conformément au décret serait nécessairement dans une situation irrégulière. En effet, il se peut qu'il s'agisse d'une institution monocommunitaire flamande, auquel cas elle pourrait avoir été agréée par la Communauté flamande, ou d'une institution bicomunautaire qui aurait pu être agréée par la Commission communautaire commune.

Ces précisions ont conduit à amender l'article 1^{er}, devenu l'article 2, et l'article 2, devenu l'article 3, de la proposition de décret.

Toujours dans un souci de clarté, la commission a amendé la proposition en sorte que celle-ci reproduise en son article 3 la définition de la médiation de dettes.

Cela évite au lecteur la consultation simultanée du décret et de la loi. Par ailleurs, cela nous oblige à réexaminer les conditions d'agrément des institutions monocommunitaires françaises pratiquant la médiation de dettes si le législateur fédéral modifie la définition de cette médiation. En fait, si l'on modifie la définition, on modifie forcément les éléments constitutifs de l'infraction qui consiste à pratiquer la médiation de dettes sans y être habilité.

La commission a également amendé la proposition afin de mieux distinguer les procédures, les conditions minimales fixées

par le décret, les conditions que le Collège peut ajouter ou assouplir, les conditions relatives à l'honorabilité, à la déontologie, à la transparence et au contrôle.

C'est ainsi que l'article 4 attribue au Collège la compétence de statuer sur les demandes d'agrément.

L'article 5 attribue au Collège la compétence de fixer les procédures d'agrément, de retrait d'agrément et les procédures de recours.

L'article 6 fixe les conditions minimales que devront remplir les institutions.

L'article 7 attribue au Collège la faculté de fixer certaines conditions supplémentaires ou, à l'inverse, mais seulement pour les institutions qui seraient déjà agréées par la Région wallonne, d'assouplir la procédure d'agrément.

L'article 8 oblige le Collège à refuser ou retirer l'agrément aux institutions qui ne satisferaient pas à certaines conditions d'honorabilité ou d'indépendance.

L'article 9 fixe les conditions de transparence à remplir par les institutions.

L'article 10 limite strictement la possibilité pour les institutions de réclamer le remboursement des frais de médiation. En effet, trois conditions devront être réunies par les institutions pour réclamer un tel remboursement. D'abord, elles devront y être autorisées par le Collège. Ensuite, elles ne pourront pas excéder le tarif fixé par le Collège, lequel pourra fixer des tarifs différenciés dans le respect du principe d'égalité et de non-discrimination. Enfin, ce remboursement ne pourra pas excéder les frais liés directement à la médiation, ce qui exclut en tout cas toute rémunération de la prestation.

Par ailleurs, la commission a examiné minutieusement les moyens à mettre en œuvre par les institutions agréées et le financement de ces moyens. L'article 6 oblige en effet les institutions à disposer d'un personnel adéquat et oblige le Collège à fixer le minimum requis en termes de diplôme et de formation spécialisée.

L'article 11 interdit au Collège de retirer l'agrément pour d'autres motifs que le non-respect des conditions fixées par ou en vertu du décret, ou sans avoir laissé à l'institution concernée l'occasion de faire valoir ses observations.

L'article 12 attribue au Collège la compétence de fixer les mesures d'accompagnement nécessaires à la mise en place des services de médiation.

En d'autres termes, tout le monde s'accorde pour éviter la multiplication des institutions pratiquant la médiation de dettes pour éviter des rivalités malsaines; pour éviter une sorte de répartition de fait des activités qui réserveraient à certaines institutions les dossiers intéressants et qui relégueraient les autres aux CPAS; pour ne confier la médiation de dettes qu'à des personnes qualifiées. C'est dire qu'il n'entre pas dans les intentions des auteurs de la proposition, ni des institutions concernées qui ont collaboré à la préparation du décret, ni du Collège, ni de votre Commission d'organiser le subventionnement systématique des institutions.

De même, il y a un large consensus pour estimer qu'en principe la médiation de dettes doit demeurer ce qu'elle est aujourd'hui; un service social offert gratuitement.

La proposition de décret permet donc au Collège d'établir la balance entre ces exigences.

Voilà la teneur essentielle des travaux de notre commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires.

Je souhaite maintenant m'exprimer au nom du groupe socialiste. Mon groupe votera la proposition de décret organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes. Le contraire serait étonnant puisque cette proposition fut déposée

notamment par Sylvie Foucart et que nous n'avons pas pour habitude de signer d'abord et de réfléchir ensuite ou de revenir sur nos engagements.

Plus fondamentalement, le groupe socialiste estime que nous devons répondre positivement à l'appel que nous adressent les institutions qui pratiquent sérieusement et de longue date la médiation de dettes et qui, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, sont dans une situation irrégulière en raison du retard que nous accusons dans l'organisation des procédures d'agrément.

Le groupe socialiste votera la proposition de décret parce qu'elle garantit un bon équilibre entre la mission des CPAS et les besoins plus ciblés, plus pointus, à rencontrer en matière de surendettement. En effet, les CPAS ont un rôle prépondérant à jouer pour aider les personnes à sortir de leur situation de surendettement.

En vertu des articles 1^{er} et 57 à 68 de la loi organique, les CPAS interviennent souvent en tant que médiateurs et pas seulement lorsque l'endettement résulte d'un contrat de crédit. Les CPAS font également de la guidance budgétaire. Ils peuvent même intervenir financièrement, sous forme d'aide remboursable ou d'aide financière non récupérable. Tous n'ont cependant pas les moyens humains et financiers d'intervenir efficacement dans tous les cas. Faute de personnel suffisant, ils ne sont pas toujours aptes à maîtriser toutes les difficultés juridiques que présente l'endettement; faute de moyens financiers suffisants, ils ne sont pas toujours aptes à traiter les problèmes d'endettement des personnes disposant de revenus supérieurs au minimex.

Il est donc indispensable de préserver la possibilité de s'adresser à d'autres institutions plus spécialisées tout en favorisant la collaboration entre ces institutions et les CPAS.

Par ailleurs, le groupe socialiste rappelle que la proposition de décret ne sortira ses pleins effets qu'à dater du moment où le Collège aura fixé les procédures prévues à l'article 5, défini le contenu minimal et la formation spécialisée, déterminé la liste des diplômes requis, conformément à l'article 6, et, enfin, fixé les mesures d'accompagnement qui s'avéreront nécessaires.

Le groupe socialiste insiste sur la nécessité de prendre rapidement ces mesures et demande instamment que des mesures analogues soient prises tout aussi rapidement dans le secteur bicomunautaire. En effet, il n'acceptera pas qu'un clivage communautaire tendant à pousser les institutions privées à opter pour le statut monocommunautaire aboutisse, en réalité, à opérer un clivage entre les institutions publiques locales — les communes et les CPAS — et les institutions privées acculées à choisir le statut monocommunautaire.

Nous nous étonnons d'ailleurs de ce que cette tendance soit exprimée par certains francophones. En quoi les intérêts des Bruxellois francophones seront-ils mieux défendus si les Bruxellois flamands ne peuvent s'adresser qu'à des institutions monocommunautaires flamandes, régies non pas exclusivement par des élus bruxellois mais par la Communauté flamande? En quoi les intérêts des Bruxellois francophones seront-ils mieux défendus si les services sociaux qui leur sont rendus ne sont plus financés grâce à la dotation indexée, versée par l'autorité fédérale à la Commission communautaire commune? En quoi les intérêts des Bruxellois francophones seront-ils mieux défendus si nos communes et CPAS se retrouvent seuls dans le secteur bicomunautaire, sans plus de comparaison possible entre le sort que leur réservera la Commission communautaire commune et celui que la même commission devrait réservé aux institutions bicomunautaires privées? En quoi l'intérêt que l'on porte à la matière institutionnelle — dois-je rappeler que je partage cet intérêt depuis quelques années? — exonère-t-il de la prise en considération des réalités du terrain?

Le groupe socialiste votera la proposition de décret et veillera à son application. Il invite donc tous les groupes qui ont

signé la proposition d'ordonnance bicommunautaire à la voter également dans les meilleurs délais. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le groupe PSC appuie entièrement la proposition de décret organisant l'agrément des institutions qui pratiquent la médiation de dettes, et ce d'autant plus que notre collègue Grimberghs en est cosignataire.

Même si cette proposition de décret est loin de résoudre l'ensemble du problème du surendettement, elle constitue néanmoins une étape positive.

Nous ne pouvons ignorer le nombre croissant de personnes qui, désirant faire partie de la société de consommation — quel qu'en soit le prix —, contractent des emprunts pour l'acquisition d'un frigo ou d'une machine à laver, par exemple. Nous devons prendre conscience du fait que la consommation active est une forme d'intégration sociale.

La perte du salaire d'un des conjoints suffit parfois à faire basculer une famille dans un cercle vicieux, comme celui du travail au noir, afin d'éviter une saisie ou simplement de conserver le minimum vital.

Assurer la guidance d'un ménage surendetté requiert énormément de temps, de compréhension et de compétence. Il s'agit d'une approche sociale globale, où plusieurs facteurs entrent en jeu.

Cette proposition de décret nous semble indispensable pour trois raisons majeures.

D'abord, elle écarte du circuit les services peu honorables et intéressés qui tirent actuellement profit du surendettement.

Ensuite, elle met fin à la situation d'illégalité que connaissent plusieurs associations actives dans le secteur, associations qui assistent les personnes surendettées.

Enfin, et surtout, elle garantit la qualité des associations auxquelles cette tâche est confiée, en fixant clairement les conditions d'agrément.

Nous nous réjouissons du fait que cette proposition ait été initiée par des parlementaires — majorité et opposition confondues — à la suite d'un contact avec le secteur. Il s'agit bien là d'une « démarche citoyenne » où ce sont les acteurs sociaux qui proposent. C'est un bon exemple de démocratie parlementaire.

Nous nous réjouissons également de la cohérence du dispositif mis en place en ce qui concerne l'agrément des institutions pratiquant la médiation des dettes en Région wallonne et en Région bruxelloise. Cette cohérence permettra à tous les francophones de recourir à un service de médiation de dettes à Bruxelles et en Wallonie et contribuera à simplifier les procédures administratives.

Pour nous, cette proposition de décret est importante, mais la campagne d'information dont elle devrait faire l'objet l'est encore davantage. Si nous voulons combattre le surendettement, nous devons avant tout le prévenir !

En conclusion, nous voterons cette proposition de décret. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je serai extrêmement bref. Je souhaiterais souligner deux aspects, essentiels, selon moi, concernant la proposition qui nous est soumise. Celle-ci a été cosignée par tous les partis démocratiques et nous devons nous réjouir de la procédure utilisée et de l'excellent travail parlemen-

taire dont elle a fait l'objet. Deux de nos collègues, M. Paul Galand et Mme Sylvie Foucart, ont été les initiateurs de ce travail en commun, tant à la Commission qu'à la Commission communautaire commune. Le travail que nous avions à réaliser, et qui nous était demandé par le fédéral, était simple. Cependant, les choses les plus simples se révèlent parfois techniquement plus difficiles que prévu: notre tâche consistait à organiser l'agrément des institutions pratiquant ou souhaitant pratiquer la médiation de dettes.

De ce travail simple, je tirerai un second enseignement: nous avons pu réaliser avec le cabinet du ministre Charles Picqué un travail particulièrement fructueux. Comme vous l'aurez certainement constaté, Chers Collègues, après avoir entendu l'excellent rapport de notre collègue, Anne Mouzon, le cabinet du ministre a participé de façon particulièrement active à nos travaux, et un certain nombre d'amendements émanent tant du ministre que de nos collègues qui ont mené une réflexion commune lors des discussions en commission.

Notre tâche aujourd'hui est de combler un vide juridique pour permettre aux associations existantes de travailler dans la légalité. La tâche du Collège sera particulièrement importante en la matière: celui-ci devra baliser le terrain en n'agrément que des services utiles et compétents, en favorisant les liaisons permanentes avec les CPAS, en garantissant la transparence et l'honnêteté des tarifs. Je ne reviendrai pas sur ces missions, car la rapporteuse les a parfaitement décrites.

Le travail que nous réalisons aujourd'hui, je me plaît à le répéter, est une œuvre collective, démocratique, qui sera appréciée, je l'espère, par l'ensemble des associations.

Il est exact que la problématique du surendettement est particulièrement importante — celle de la pauvreté l'est encore davantage — mais il s'agit d'autres débats, qui ne seront pas abordés ce jour. Je voulais simplement féliciter nos collègues Paul Galand et Sylvie Foucart pour les initiatives prises. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg. — Monsieur le Président, la proposition relative à l'agrément des institutions médiatrices de dettes sur laquelle nous allons nous prononcer aujourd'hui est tout à fait importante car nous ne pouvons laisser plus longtemps les institutions pratiquer la médiation de dettes dans l'illégalité.

En effet, actuellement, la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation interdit la médiation de dettes sauf — Mme la rapporteuse l'a rappelé — si elle est pratiquée par un avocat, un officier ministériel ou un mandataire de justice ou si elle est pratiquée par des institutions publiques ou privées, agréées par l'autorité compétente.

L'adoption de ce texte va donc permettre à ces institutions d'être agréées par la Commission communautaire française et, partant, d'être autorisées à pratiquer la médiation de dettes.

La problématique du surendettement allant croissant, il s'avère indispensable que des personnes formées en matière de médiation de dettes puissent valablement apporter une aide au débiteur confronté à une situation qui semble souvent insurmontable à ses yeux.

Face à cela, le médiateur sera appelé à établir un plan d'apurement avec les différents créanciers, à négocier des termes et des délais. Les créanciers, quant à eux, seront également rassurés d'entendre que la situation du débiteur est gérée par un tiers et, dans bien des cas, préféreront patienter ou récupérer leurs créances par mensualités plutôt que d'exiger la totalité de la créance au risque de ne pas toucher un franc.

Je ne peux que me réjouir d'une telle proposition et je voudrais épingle quelques aspects qui me paraissent importants.

Le texte n'organise pas un agrément systématique mais prévoit des verrous en vue d'éviter une multiplicité des institutions médiatrices de dettes. En effet, pourront faire l'objet d'un agrément les institutions déjà agréées par le Collège de notre Assemblée pour leurs missions sociales ou de santé. Cette mesure permettra non seulement d'éviter une inflation d'institutions mais garantira le sérieux et valorisera une expérience acquise dans le secteur social qui nous paraît nécessaire. Il ne faudrait pas que, demain, certaines institutions s'improvisent « médiateurs » et s'installent sur la place publique pour organiser un commerce en profitant de l'état d'endettement du débiteur.

A cet égard, il faut le souligner, le texte prévoit que l'agrément doit être mentionné à l'entrée des locaux accessibles au public ainsi que sur tout document destiné aux tiers. Cela est d'autant plus important qu'une sorte de label de qualité sera accordé à l'institution. De plus, de cette manière, une meilleure visibilité du champ d'action de la Commission communautaire française sera assurée.

Ensuite, le texte impose que l'institution occupe au moins un travailleur social diplômé ainsi qu'un juriste, tous deux tenus de justifier d'une formation spécifique ou d'une expérience professionnelle adéquate dans le secteur.

Enfin, le Collège fixera le tarif maximum qui pourra être réclamé dans le cadre de la médiation et indiquera ce qui pourra être considéré comme faisant partie des frais de médiation. Cela constitue également une garantie en vue d'éviter que certaines associations ne puissent exploiter financièrement le débiteur, lequel devra d'ailleurs être prévenu, préalablement à l'intervention du médiateur, du coût éventuel de la procédure de médiation.

Il s'agit donc d'un texte nécessaire et dont l'objectif nous convient.

Cependant, je voudrais maintenant m'attarder quelque peu sur les articles 3 et 7 de la proposition qui suscitent des questions juridiques évoquées en commission et qui n'ont pas reçu de réponse satisfaisante.

La première question est celle de la délimitation de la compétence territoriale de la Commission communautaire française.

Jusqu'où pouvons-nous aller? Que pouvons-nous faire? Et...ne pas faire? Est-ce à nous d'en décider? Je suggère de reprendre clairement, de façon la plus didactique possible, le contour des compétences de la Commission communautaire française, et ce pour les articles 3 et 7 du texte. Je vous propose donc que nous nous penchions sur l'article 128, paragraphe 2, de la Constitution, qui, tout à la fois, établit et délimite le champ de compétences de notre Assemblée.

Tout d'abord, l'article 3 définit la notion d'institution comme étant: «toute personne morale de droit public ou de droit privé qui exerce ses activités dans la Région de Bruxelles-Capitale et qui doit être considérée comme appartenant exclusivement à la Communauté française conformément à l'article 128 de la Constitution.»

L'article 128, paragraphe 2, de la Constitution, stipule clairement que les décrets de la Communauté française — et donc également ceux de la Commission communautaire française dans les matières dont l'exercice lui a été transféré — ont force de loi à l'égard 1^o des institutions, 2^o établies dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, 3^o qui, en raison de leur organisation, doivent être considérées comme appartenant exclusivement à la Communauté française. Cette définition pose une première question, celle de savoir ce qu'il faut entendre par établie dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Laissons-la en suspens pour l'instant, nous y reviendrons ensuite.

Auparavant, précisons que rien ne s'oppose à ce que la Commission communautaire française ajoute de nouvelles

conditions à celles que nous venons d'évoquer, telle qu'en l'occurrence, l'obligation pour l'institution d'exercer ses activités dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette précision nous ramène à la question que nous avions laissée momentanément de côté.

Quelle différence faudra-t-il faire en pratique entre l'établissement — ce que nous impose la Constitution —, d'une part, et l'exercice des activités en région bruxelloise — ce que rajoute l'article 3 de la proposition — d'autre part? Il est regrettable que la Commission n'ait pas souhaité développer plus avant la distinction entre ces deux notions. Car, en effet, il doit bien s'agir de deux notions différentes, à défaut de quoi la référence à l'exercice des activités serait à ranger parmi ces trop nombreux «travaux inutiles» du législateur. Il est étonnant que, lorsque l'on cherche à légiférer à l'adresse d'institutions médiatrices de dettes, la Commission se montre si réticente à préciser la définition d'institution. Soit on en a fait trop, soit pas assez.

Tant sur le plan juridique que sur le plan pratique, nous ne pouvons suivre la définition du texte qui fait référence à l'établissement et à l'exercice des activités. La référence à l'établissement nous est imposée par l'article 128, paragraphe 2, de la Constitution. Il s'agit de l'un des trois critères qui délimitent la compétence de la Commission communautaire française. La référence à l'exercice des activités, par contre, nous semble soit inutile, soit peu à propos dans la mesure où cette référence risque de compromettre l'efficacité du texte. En effet, sur le plan juridico-pratique, quand peut-on dire qu'une institution est établie en Région bruxelloise?

La Constitution et les travaux pratiques étant muets sur la question, il faut raisonner de façon logique. Est-ce quand cette institution a son siège social dans la région? C'est ce qui tombe sous le sens a priori mais la Commission n'est pas de cet avis. Soit, cherchons une autre définition. Peut-on dire qu'une institution est établie en Région bruxelloise lorsqu'elle a ses bureaux en Wallonie et qu'elle travaille à Bruxelles à l'aide d'une caravane? A l'instar des bibliobus, nous aurions des «médiabus». Dans ce cas, nous sommes loin de la notion d'établissement. On peut raisonnablement contester qu'une institution qui a ses bureaux en Wallonie — avec du papier à lettres mentionnant une adresse wallonne, une boîte postale en Wallonie, son siège social en Wallonie,... — et qui circule à Bruxelles y soit établie. Faisons remarquer à ceux qui souhaiteraient s'aventurer sur la voie de cette définition que, dans ce cas, la distinction entre établissement et exercice des activités devient pour le moins ténue.

Ces deux premières hypothèses doivent donc être écartées. Alors, peut-on admettre qu'une institution est établie à Bruxelles lorsqu'un faisceau d'indices la rattache au territoire bruxellois? Seraient considérés comme de tels indices: l'existence de locaux pour recevoir les personnes surendettées, une adresse reprise sur toutes les correspondances, etc. Si on exclut le siège social, c'est, selon nous, cette notion de faisceau d'indices administratifs — notion bien connue en droit — qui rattache l'organisme au territoire de la Région. Ainsi, une institution qui a son siège social en Wallonie et une antenne à Bruxelles pourra être agréée par le Collège de la Commission communautaire française, et ce selon la procédure «ordinaire» proposée aux articles 4 à 6. Voilà ce qui, à notre sens, répond — et peut seul répondre — à la notion d'établissement.

Maintenant que nous savons ce qu'il faut entendre par lieu d'établissement, que signifie l'autre notion à laquelle l'article se réfère: l'exercice d'activités? L'institution exerce-t-elle à Bruxelles si elle y reçoit les personnes surendettées dans ses bureaux installés à Bruxelles? Dans l'affirmative, la notion d'établissement suffit. Les bureaux qui permettent de recevoir ces personnels ainsi que le papier à lettres rentrent dans le faisceau d'indices qui nous permet de définir l'établissement.

Qu'entend-on d'autre par la notion d'exercice d'activités? Que les créanciers doivent être rencontrés à Bruxelles? Que les

médiateurs ne peuvent sortir des 19 communes? Ce serait tuer dans l'œuf toute expérience de médiation. Quid si Bernard Tapie demande à une institution bruxelloise de réaliser la médiation de ses dettes? L'institution médiateuse de dettes pourra-t-elle s'adresser au Crédit Lyonnais à Paris? Nous pensons que oui, évidemment. L'exercice d'activités ne vise donc pas cette hypothèse.

La notion d'exercice d'activités implique-t-elle que seul le débiteur domicilié à Bruxelles puisse s'adresser à cette institution? La Constitution ne nous permet pas d'imposer ce type d'obligation. Pour rappel, l'article 128, paragraphe 2, de la Constitution, ne s'adresse qu'aux institutions et non aux personnes. La question reste donc posée: que vise-t-on par les termes «l'exercice d'activités» sinon la notion même d'établissement? Précisons à cet égard que la Région wallonne a inséré la notion d'exercice d'activités dans son décret parce que la Constitution ne lui impose pas les conditions de l'article 128, paragraphe 2, c'est-à-dire le critère de l'établissement. Il existe donc dans le texte proposé une confusion entre ces deux notions. C'est là que nous regrettons ce manque de définition apporté par la Commission. Qui peut nous affirmer que l'on n'utilisera pas cette redondance légistique pour exclure les francophones de la périphérie du recours au service d'une institution médiateuse de dettes située à Bruxelles?

Etant donné que cette notion n'apporte rien par rapport à celle d'établissement, elle risque d'être un nid à problèmes. C'est pourquoi nous avions proposé de la supprimer. Cette notion peut rentrer pour nous, dans les travaux inutiles du législateur.

L'article 3 définit également ce qu'il faut entendre par médiation de dettes. Or, cette définition ne trouve pas sa place dans le texte relatif à l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes de la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française est habilitée à légiférer sur l'agrément des institutions médiateuses de dettes dans la mesure — mais dans la seule mesure — où l'article 67 de la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation prévoit que l'autorité compétente accordera un agrément aux institutions pratiquant la médiation de dettes telles que définies à l'article 1, 13°, du texte précité.

A quel titre la Commission communautaire française accorde-t-elle l'agrément? Parce qu'une loi fédérale le prévoit. Aucun texte ne lui reconnaît une compétence pour légiférer en la matière et donc, a fortiori, pour définir ce qu'il faut entendre par médiation de dettes. Pour rappel, c'est le ministre fédéral socialiste Elio Di Rupo qui va déposer incessamment un projet relatif à la problématique du surendettement. Il s'agit bien d'une compétence fédérale.

Entendons-nous bien: si la définition fédérale change, la définition telle que formulée dans le texte de la Commission communautaire française ne sera plus le bon texte de référence. Nous courrons le risque de voir un jour notre texte devenir obsolète, avec tous les risques de confusion que cela pourra entraîner dans le chef de ses utilisateurs. Nulle part, la Commission communautaire française n'a reçu compétence pour définir la médiation de dettes. Les entités fédérées ne disposent que de compétences attribuées, l'autorité fédérale disposant, quant à elle, des compétences résiduelles. Dès lors, nous devons nous limiter à régler l'octroi de l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes.

Une fois encore, on peut éviter un nid à problèmes en se contentant de faire référence à la définition de la loi du 12 juin 1991 ou, si l'on cite la définition de la loi, en stipulant que la définition est en réalité celle de la loi fédérale et que nous n'avons pas fait œuvre de législateur en la matière.

J'en viens maintenant à l'article 7 de la proposition et ceci constituera le dernier point de mon intervention.

Cet article prévoit, et c'est une curiosité en tout cas pour les juristes, que le Collège peut agréer d'office ou fixer un agrément simplifié pour les institutions déjà agréées en Région wallonne. Or, cette disposition est contraire à la Constitution car la Commission communautaire française n'est pas compétente pour donner l'agrément à des institutions établies uniquement en Wallonie.

De deux choses l'une: soit une institution a une antenne à Bruxelles et, dans ce cas, la notion d'établissement, entendue au sens d'un faisceau d'indices administratifs, est suffisante pour permettre à cette antenne de recevoir l'agrément du Collège de la Commission communautaire française.

Soit l'institution qui demande l'agrément est établie en Wallonie — ou ailleurs — et dans ce cas... elle n'est pas établie en Région bruxelloise!!! Or, aux termes de l'article 128, paragraphe 2, de la Constitution, la Commission communautaire française ne peut donner l'agrément qu'à des institutions établies dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale qui en raison, de leur organisation, doivent être considérées comme appartenant exclusivement à la Communauté française.

Quelle que soit la définition que l'on donne à l'établissement, une institution ne peut à la fois être établie à Bruxelles et en Wallonie ou ailleurs. Mais même s'il en était ainsi — poussons le raisonnement à l'absurde — l'agrément ordinaire suffirait. En tant qu'institution établie à Bruxelles, elle pourrait recevoir l'agrément de la Commission communautaire française.

La vraie question est donc de savoir où l'institution est établie: soit en Wallonie et, dans ce cas, la Commission communautaire française n'est pas compétente; soit à Bruxelles et, dans ce cas, l'agrément simplifié n'est pas nécessaire car l'institution bénéficiera de l'agrément de la Commission communautaire française. La question est d'importance et j'attire donc l'attention de l'Assemblée sur cette disposition.

Arrêtons de dire, comme on l'a entendu, qu'il faut cesser de faire du droit, qu'il faut se départir des raisonnements juridiques parce que, dans un Etat de droit, on ne fait pas n'importe quoi, n'importe comment. Des règles existent, on les respecte. Les règles et la procédure sont la garantie des garanties. Sans elles, tous les abus sont permis. (*Applaudissements sur les bancs PRL/FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je ne reprendrai pas ce que Mme Mouzon a dit avec sa compétence habituelle au sujet de la proposition de décret et de nos travaux en commission des Affaires sociales. Je remercie les collègues qui ont apporté l'appui de leur groupe à cette proposition, et plus particulièrement M. Philippe Smits qui, par ses paroles chaleureuses et pleines de bon sens, nous a ramenés à l'essentiel quand nous risquions de nous perdre dans les méandres du juridisme.

Je répondrai de manière synthétique aux arguments que Mme Molenberg a longuement développés à cette tribune. Il s'agissait, bien sûr, de viser l'exercice des activités en Région bruxelloise, c'est-à-dire le lieu où il y a contact entre la personne surendettée et l'institution, et où le cas est traité. On a voulu éviter la fiction du siège social, qui consisterait en une simple boîte aux lettres à Bruxelles. Il n'est nulle part prévu en droit que l'établissement est synonyme de siège social d'une société. Le siège social est uniquement dépendant de la volonté de l'institution, et sans rapport avec le critère concret, c'est-à-dire la réalité de l'exercice de l'activité dans la région.

Madame Molenberg, comme les arguments que vous avez développés étaient informels, en partie tout au moins, je vous propose d'en reparler avec M. Cornelissen, cosignataire de la proposition.

Chers collègues, permettez-moi de rappeler brièvement l'histoire de cette proposition qui a vu le jour à partir de rencontres avec des associations de terrain, à la suite du premier rapport sur l'état de la pauvreté en Région bruxelloise, en particulier la rencontre entre plusieurs membres de notre Assemblée et des travailleurs sociaux de Télé-Service en novembre 1995.

Ceux-ci soulignèrent que le surendettement aggravait de nombreux problèmes sociaux et les situations de précarité auxquels ils se trouvaient confrontés. Leurs témoignages confirmaient le cri d'alarme lancé par la FGTB de Bruxelles en décembre 1994, lors d'une conférence de presse « sur le surendettement et son impact dramatique, dans les rangs de ses affiliés notamment ».

Cela ne devrait pas nous surprendre si l'on sait que, dans une enquête menée en 1995 par Télé-Service sur les causes de surendettement: 38 p.c. de cas faisaient suite à un licenciement ou une faillite; 21 p.c. à un accident ou une maladie; 17 p.c. à une séparation ou un divorce; 19 p.c. de cas étaient liés à des revenus insuffisants pour être solvables et 5 p.c. de cas étaient considérés comme pathologiques.

La médiation de dettes nécessite, d'une part, un travail administratif approfondi et une bonne connaissance en matière de crédit et, d'autre part, une compétence éprouvée en accompagnement psychosocial. En effet, il s'agit de pouvoir établir un plan de remboursement, éventuellement des réductions d'intérêts, et en même temps par le dialogue avec la personne surendettée, il faut aider celle-ci à reprendre confiance en elle, à appréhender correctement ses difficultés et à redevenir capable de gérer ses problèmes en mobilisant ses propres ressources.

Pourtant, une des difficultés dont les services nous ont fait part et à laquelle ils se heurtent le plus souvent, est le silence des organismes de crédit:

- refus de communiquer le relevé complet des sommes payées par le débiteur;
- refus de répondre à la proposition de plan d'apurement des dettes.

Ce silence contraste parfois avec le harcèlement de rappels, de menaces, de mises en demeure dont ils accablent les débiteurs. Tant que l'agrération des centres de médiation de dettes ne sera pas organisée en Région bruxelloise, ces services seront déforcés.

Après ces rencontres et ces constats, nous voulions, par la proposition de décret qui vous est présentée aujourd'hui, répondre à la demande des services expérimentés d'être agréés en Région bruxelloise afin de pouvoir travailler en toute légalité. Nous voulions aussi renforcer l'aide psychosociale aux personnes surendettées et faire en sorte qu'elles puissent être assurées de la compétence et de l'expérience des services de médiation de dettes. Il faut aussi renforcer le travail de prévention dans ce domaine.

Nous nous sommes donc mis au travail au sein du groupe ECOLO, puis avec Denis Grimberghs qui avait participé aux rencontres à Télé-Service. Lorsque nous nous sommes rendu compte que Mme Foucart menait un travail similaire, à partir des compétences bicomunautaires, nous l'avons contactée pour associer nos efforts et permettre un large consensus démocratique sur le sujet. C'est également dans ce souci que Philippe Smits a bien voulu apporter son concours à cette proposition et que M. Cornelissen l'a cosignée.

Mme Mouzon a contribué, par sa compétence, à amender le texte pour mieux l'adapter aux réalités institutionnelles bruxelloises.

Le souci exprimé par certains collègues et par le ministre d'éviter une explosion du nombre de services voulant pratiquer la médiation de dettes a été rencontré, je pense, par des améliorations apportées à la proposition initiale. Le premier objectif est

d'ailleurs de permettre l'agrément des services qui ont déjà fait leurs preuves.

D'autres collègues, dont Mme Molenberg, ont insisté sur la nécessité des liens de partenariat entre les services privés de médiation et les CPAS. Ce point de vue, largement partagé, se retrouve dans le texte tel qu'il ressort des travaux de la Commission.

Je crois, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, que nous avons fait, jusqu'à présent, un bon travail d'initiative parlementaire pour répondre à un problème important, à une demande pressante du terrain et pour donner une suite concrète à une des recommandations résultant de nos débats sur l'état de la pauvreté à Bruxelles. M. Taminiaux et l'Observatoire wallon du surendettement nous avaient balisé la voie.

Chers Collègues, après le vote de cette proposition, j'espère que des considérations étrangères à l'attente des acteurs de terrain compétents ne viendront pas retarder inutilement la poursuite de notre travail à d'autres niveaux institutionnels. Ne mélangeons pas les thématiques, le court et le moyen termes, le social avec des considérations qui lui échappent, tout en ne pouvant que l'affaiblir.

Monsieur le Ministre, l'Assemblée va mettre aujourd'hui à votre disposition un outil législatif pour agréer les institutions pratiquant la médiation de dettes. La balle arrive dans votre camp. Notre prochain rendez-vous est fixé, par la proposition de décret elle-même, dans deux ans, pour entendre votre premier rapport sur la médiation de dettes et l'évolution de la thématique du surendettement à Bruxelles. Je vous souhaite donc bon travail et je me permets de remercier à l'avance tous les collègues et les ministres qui apporteront leur appui à cette proposition et à ses objectifs. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles de la proposition de décret, sur la base du texte adopté par la commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 117, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Conformément à la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, aucune institution ne peut pratiquer la médiation de dettes si elle n'est agréée à cette fin par le Collège, conformément au présent décret.

— Adopté.

Art. 3. Au sens du présent décret, il faut entendre par:

1^o «institution»: toute personne morale de droit public ou de droit privé qui exerce ses activités dans la Région de Bruxelles-Capitale et qui doit être considérée comme appartenant exclusivement à la Communauté française conformément à l'article 128 de la Constitution;

2^o «médiation de dettes»: la prestation de services, à l'exclusion de la conclusion d'un contrat de crédit, en vue de réaliser un aménagement des modalités de paiement de la dette qui découle totalement ou partiellement d'un ou plusieurs contrats de crédit;

3^o «Collège»: le Collège de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 4. Le Collège statue sur les demandes d'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes. Le refus ou le retrait d'agrément est motivé.

— Adopté.

Art. 5. Le Collège détermine les procédures d'agrément et de retrait d'agrément ainsi que des recours.

L'agrément est octroyé pour une période de cinq ans à dater du jour de sa notification. Il est renouvelable par période de cinq ans. L'agrément n'est pas transmissible.

— Adopté.

Art. 6. Les institutions ne peuvent être agréées que si elles:

1^o affectent à la médiation de dettes au moins un travailleur social diplômé disposant d'une formation spécialisée de trente heures au moins en matière de médiation de dettes ou disposant d'une expérience professionnelle utile de trois ans;

2^o justifient de l'occupation d'un docteur ou licencié en droit disposant de la formation spécialisée ou de l'expérience professionnelle susvisées ou ont conclu une autre convention avec un docteur ou licencié en droit répondant au moins à une des conditions ou avec l'Ordre français des Avocats du Barreau de Bruxelles;

3^o ne poursuivent aucun but de lucre;

4^o ont l'aide aux personnes en difficulté pour objet statutaire ou mission légale;

5^o sont déjà agréées, par ou en vertu des lois et décrets relevant des compétences de la Commission communautaire française pour leurs missions sociales ou de santé.

Le Collège définit le contenu minimal de la formation spécialisée et détermine la liste des diplômes requis en vertu du § 1^{er}, 1^o.

— Adopté.

Art. 7. Le Collège peut fixer des conditions supplémentaires d'agrément des institutions relatives à leur financement, à leur comptabilité, à leur insertion dans une concertation communale ou à la conclusion d'une convention de partenariat entre les pouvoirs publics locaux et une ou plusieurs autres institutions agréées, à la formation continue de leurs travailleurs sociaux ainsi qu'au contrôle de leurs activités.

Le Collège peut agréer d'office ou fixer des conditions d'agrément simplifiées des institutions agréées conformément au décret de la Région wallonne du 7 juillet 1994 concernant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes.

— Adopté.

Art. 8. Le Collège refuse ou retire l'agrément:

1^o aux institutions, lorsqu'il s'établit un manque d'honorabilité ou de désintérêt dans leur chef, ou dans celui d'un de leurs organes, mandataires ou préposés;

2^o aux institutions au sein desquelles les fonctions de Président, d'administrateur, de directeur ou de mandataires sont confiées à une personne non réhabilitée ayant encouru une peine d'emprisonnement d'au moins un mois, même avec sursis, pour une infraction prévue à l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 portant interdiction à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités et conférant aux

tribunaux de commerce la faculté de prononcer de telles interdictions;

3^o aux institutions ne jouissant pas d'une indépendance suffisante vis-à-vis des personnes ou des institutions exerçant une activité de prêteur ou d'intermédiaire de crédit soumis à la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation.

— Adopté.

Art. 9. Les institutions agréées doivent respecter les obligations suivantes:

1^o mentionner l'agrément à l'entrée de leurs locaux accessibles au public ainsi que sur tout document relatif à la médiation de dettes, destiné aux tiers;

2^o informer dans les trente jours de leur survêtement, le Collège de toute modification des statuts et de toute désignation d'administrateur, de la cessation de l'activité de médiation de dettes ou lorsqu'elles ne remplissent plus les conditions d'agrément;

3^o transmettre un rapport annuel au Collège dans le courant du premier trimestre qui suit l'exercice et se soumettre au contrôle des membres du service de l'inspection de l'Administration désignée par le Collège.

Le Collège communique une année sur deux et au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit la seconde année d'activité, un rapport synthétique accompagné d'une note analytique, aux membres de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 10. Le Collège fixe le tarif maximum dans les limites duquel les institutions agréées peuvent être autorisées par lui à réclamer le remboursement des frais de la médiation et désigne les frais qui sont des frais de médiation.

Avant toute intervention, l'institution porte le tarif applicable à la connaissance des personnes auxquelles elle réclame le remboursement des frais.

— Adopté.

Art. 11. Le Collège ne peut retirer l'agrément qu'aux institutions qui ne respectent pas les dispositions prises par ou en vertu du présent décret et auxquelles le Collège a laissé l'occasion de faire valoir ses observations.

— Adopté.

Art. 12. Le Collège fixe les mesures d'accompagnement nécessaires à la mise en place des services de médiation de dettes.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de décret aura lieu cet après-midi.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. MICHEL DEMARET A M. CHARLES PIQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT LA SITUATION DES ATELIERS PROTEGES

M. le Président. — La parole est à M. Demaret pour poser sa question.

M. Michel Demaret. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, à l'occasion de l'Assemblée du 14 juin dernier, je vous interpellais sur la situation des ateliers protégés à la suite des inquiétudes grandissantes du secteur et des personnes handicapées.

J'avais eu l'occasion d'exprimer ma satisfaction devant la réponse du ministre puisqu'il semblait acquis qu'aucune décision précipitée ne serait prise et que l'échéance du 30 juin pourrait être postposée.

Deux éléments m'incitent toutefois à revenir sur les réponses apportées par le ministre. N'y voyez aucune volonté de polémique mais je souhaite que les choses soient claires et que notre Assemblée dispose des éléments d'information actualisés.

Quelques jours après la réponse du Collège, une information était diffusée dans la presse relative à un «accord» entre organisations syndicales et employeurs. Renseignements pris, il s'agit d'une «déclaration commune» de la commission paritaire numéro 27 qui insiste auprès de toutes les autorités concernées «pour que les mécanismes de financement proposés par les autorités fédérales, régionales et communautaires soient appliqués, immédiatement, de manière à ce que le salaire horaire de 206,44 francs — 80 p.c. du RMMG — puisse être payé à partir du 1^{er} juillet 1996, date prévue dans l'accord de juin 1993.» Un second écho paru dans la presse se réfère à un accord du Gouvernement wallon sur la proposition du groupe de travail interministériel. Il s'agit, comme l'avait promis M. le ministre, et je l'en félicite, d'accorder, au plus tard le 1^{er} janvier 1997, à toutes les personnes occupées en atelier protégé, un salaire minimum horaire de 206,44 francs bruts sur une base de trente-huit heures par semaine. Il est toutefois précisé que l'accord du Gouvernement wallon est conditionné à un accord similaire des gouvernements des autres Communautés et Régions.

J'ai par ailleurs appris que l'A WIP aurait provisionné à cette fin la somme de cinquante millions sur son budget 1996.

Compte tenu de ce qui précède, je souhaite que le Collège me précise l'état des négociations entre les différentes autorités compétentes, d'une part, et le secteur bruxellois, d'autre part. En effet, si la décision était appliquée avant le 1^{er} janvier 1997, comment les handicapés de notre Région pourraient-ils être rémunérés ?

Je vous remercie d'ores et déjà, monsieur le ministre, pour tout ce que vous avez fait et je sais que ce travail sera poursuivi.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, à ma demande, le Collège a adopté la proposition du groupe de travail mis sur pied par le Comité interministériel.

Comme vient de l'évoquer M. Demaret, les Régions proposent à la commission paritaire de fixer le revenu minimum à 206,44 francs, soit 80 p.c. du RMMG.

Le Collège a assorti cette augmentation de deux conditions : la première, c'est que le Gouvernement fédéral apporte une réelle contribution dans le revenu des personnes les plus lourdement handicapées; la seconde, qu'un quota d'emplois soit réservé aux personnes handicapées dans l'emploi ordinaire. C'est l'occasion de réactiver ce débat.

L'effort des Régions pourra, je crois, porter sur les salaires des travailleurs les plus lourdement handicapés mais ne pourra pas supporter une amélioration proportionnelle de tous les revenus des handicapés. J'ai dit qu'il s'agissait pour nous d'un montant trop important. Il faudra donc que le monde du travail soit responsabilisé dans son ensemble et que l'emploi ordinaire prenne sa part de responsabilité dans cette problématique.

J'ajoute tout de suite que le Gouvernement fédéral s'est montré assez réservé jusqu'à présent sur la demande des

Régions, se contentant de proposer une évaluation des mécanismes d'intervention fédérale et à renvoyer au Conseil national du travail le problème des quotas.

En revanche, la commission paritaire a accepté de suivre la proposition des gouvernements régionaux. Comme je l'avais annoncé en juin, il nous reste six mois pour élaborer, avec le secteur bruxellois, l'intégration de cette nouvelle donnée pour mieux garantir l'emploi des travailleurs handicapés et aussi, ne l'oublions pas, la qualité de leur encadrement: il ne suffit pas de payer les handicapés, encore faut-il que les personnes non handicapées qui les entourent et les encadrent, soient également protégées.

Un effort budgétaire de notre part devra être consenti, je ne vois aucune échappatoire possible. Il s'agira de l'évaluer sur la base de ce que fournira la négociation avec le gouvernement fédéral. Il est indéniable que notre institution, l'année prochaine, devra consentir de nouvelles dépenses dans ce secteur.

En tout cas, la part du budget réservée par le Fonds pour créer de nouveaux emplois en atelier protégé devra, dans un premier temps, consolider l'emploi existant. La négociation se poursuit. Evidemment, nous nous tiendrons mutuellement au courant, entre Régions, de l'évolution des choses, de manière à agir de façon concertée vis-à-vis du Gouvernement fédéral.

M. le Président. — La parole est à M. Demaret.

M. Michel Demaret. — Monsieur le Président, la Région wallonne a prévu 50 millions en 1996. Ne devrions-nous pas prévoir nous aussi un certain budget en 1996 au cas où la décision serait prise avant le 1^{er} janvier 1997? C'est une question fondamentale.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — En Région bruxelloise, le problème n'est pas le même qu'en Région wallonne. Pour des raisons d'arbitrage budgétaire, la Région wallonne sera probablement amenée à revoir entièrement le budget consacré aux ateliers protégés. Elle a d'ailleurs pris des dispositions fort différentes des nôtres et les ateliers protégés bruxellois se sont réjouis que notre approche ne soit pas la même que celle du Gouvernement wallon. Sur la base des évaluations, il est possible que nous devions intervenir plus tôt. Dans ce cas, je soumettrai un ajustement budgétaire à l'Assemblée.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, CONCERNANT LE PROJET «BRUXELLES, CAPITALE CULTURELLE DE L'AN 2000»

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, tant au sein de notre Assemblée qu'au Conseil régional bruxellois ou encore à la VGC, des questions ont déjà été posées concernant le futur grand projet «Bruxelles, capitale culturelle de l'an 2000».

Cet événement doit être marqué d'une pierre blanche. Il représente une opportunité, pour Bruxelles, de prouver qu'au-delà de ses conflits communautaires ou politiques, elle est une grande ville culturelle. A cette occasion, les observateurs étrangers vérifieront si Bruxelles est autre chose qu'un grand centre administratif. Dès aujourd'hui, ils n'hésitent pas à décortiquer l'identité de Bruxelles.

Les organisateurs de l'événement doivent donc saisir leur chance et présenter un projet culturellement riche. Il sera prioritaire de surmonter toutes les réactions de repli, qu'elles soient de type linguistique, politique, racial ou culturel. Or, à ce jour, j'ai de nombreuses craintes quant à la concrétisation de ce projet puisqu'alors qu'elle était annoncée depuis plusieurs mois, la constitution même de l'asbl chargée de préparer le projet n'est pas finalisée par manque d'accord sur sa composition.

Voilà donc que commencent déjà les mesquineries, les conflits de pouvoirs et d'intérêts qui ont déjà provoqué tant de ravages à Bruxelles dans d'autres dossiers. J'en veux pour preuve l'état actuel du bâtiment de l'INR, situé place Flagey.

On apprend effectivement que le blocage relatif à la constitution de l'asbl ne porte pas du tout sur des désaccords culturels ou des divergences de programmes, mais bien sur l'importance qu'aura chaque entité fédérée au sein de l'asbl.

Sommes-nous en train de mesurer qui, de la Commission, de la VGC, de la Région bruxelloise ou des Communautés aura son mot à dire ? Vous-même, Monsieur le Ministre, vous avez souligné, en avril 1996, qu'il n'était pas envisageable que dix partenaires participent à cette opération. Du côté de la VGC, M. Chabert dit espérer que toutes les parties pourront faire fi de leurs idées à courte vue pour ce projet.

Je vous pose donc la question de savoir quel est le problème qui empêche la mise en place de cette asbl. Existe-t-il aujourd'hui un accord sur la composition de celle-ci ? Si oui, quel est-il ?

L'intendant chargé de la gestion de cet événement a-t-il été choisi ? Quelle option a-t-on prise pour cette intendance ?

S'agira-t-il d'un représentant du monde culturel ou administratif ?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens à rassurer d'emblée l'honorable membre sur l'intérêt que la Commission communautaire française porte au projet « Bruxelles, capitale culturelle de l'an 2000 » et sur l'inexistence d'un blocage de sa part.

Néanmoins, afin de ne pas créer de malentendu auprès des huit autres villes également concernées par l'échéance culturelle de l'an 2000, je rappelle que Bruxelles, bien que Ville-Capitale de la Belgique et de l'Europe, ne sera pas la seule capitale culturelle, mais bien une des neuf villes dénommées ainsi.

L'enjeu de ce projet est bien entendu très important, tant sur le plan culturel que sur le plan économique, touristique et social. La collaboration active entre tous les partenaires est indispensable et impérative.

Cette collaboration existe dans le chef de la Commission communautaire française qui, sur proposition du Collège de la Ville de Bruxelles, a accepté le principe de confier le pilotage du projet au TIB. C'est la Ville de Bruxelles, rappelons-le, qui est la candidate, et donc la seule interlocutrice auprès des autres villes concernées.

La décision de confier cette mission au TIB coïncide avec la volonté de la Commission de garantir l'ouverture à l'ensemble des partenaires institutionnels concernés par le projet, ces mêmes partenaires étant déjà présents au sein de la structure du TIB.

De cette façon, en calquant le mode de financement du TIB, une participation financière sera apportée par chacun des partenaires. Bien entendu, si l'on veut faire partie d'une structure commune, cela implique aussi que l'on s'associe clairement au projet commun qui est conçu et mis en œuvre par cette structure. Nous ne voulons pas d'un édifice boiteux.

J'espère de la sorte avoir pu apporter les réponses à vos craintes de désaccords sur un projet qui, au contraire, recueille l'assentiment général.

Par ailleurs, je vous confirme la nomination de M. Bernard Foccroulle en tant qu'intendant ayant reçu mandat de la Ville de Bruxelles. Sa fonction consistera, pour le compte du TIB, partenaire désigné par la Ville de Bruxelles avec l'accord de la Commission, à élaborer un plan de programmation et d'organisation générale du projet. Cette mission aura une durée maximale de neuf mois. A la réception du rapport de mission, une structure chargée de l'organisation sera mise en place.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je remercie le ministre pour sa réponse. Si j'ai bien compris ses propos, cette asbl ne sera formée qu'après réception du rapport élaboré par l'intendant qui a été nommé ? Ou est-elle déjà formée ?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Elle fonctionne à partir du TIB, selon le vœu du Collège de la Ville de Bruxelles.

Comme je vous l'ai dit, le TIB regroupe l'ensemble des partenaires institutionnels.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME BEATRICE FRAITEUR ADRESSEE A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, COMPETENT POUR LE BUDGET, A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, ET A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA SANTE, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, CONCERNANT LES RETARDS DANS LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS A DES ASBL RECONNUES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

M. le Président. — La parole est à Mme Fraiteur pour poser sa question.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, il m'est revenu récemment que plusieurs asbl reconnues par notre Commission se sont trouvées en difficulté de trésorerie en raison du retard du versement de subventions qui leur sont dues. Ces associations auraient reçu communication soit du renouvellement de leur convention, soit de la prorogation de l'agrément. Il ne s'agirait donc ni de services ni d'institutions qui n'auraient plus été reconnues par notre Assemblée.

D'après mes informations, les trois secteurs concernés sont les centres de jour pour personnes âgées, les centres de coordination des soins et des services à domicile et le service d'accompagnement pour personnes handicapées. Il semblerait que ces trois secteurs-là aient reçu le solde de 1995 vers mai-

juin de 1996, mais n'auraient à ce jour encore reçu aucune tranche de subsides pour l'année 1996.

Je voudrais que le Collège m'informe, secteur par secteur, de ce qu'il en est exactement de l'application des règles qui prévalent concernant la liquidation des subventions, qu'il m'explique la raison d'un tel retard et surtout comment il compte y remédier dans les plus brefs délais.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, contrairement à des subventions réglementées, il n'y a pas d'ouverture de crédits dans ces secteurs; cela implique donc qu'il n'y a pas de visa préalable de la Cour des Comptes et que celui-ci intervient après présentation des justificatifs que doivent introduire les associations.

La subvention de 1996 pour l'ensemble des associations auxquelles vous faites référence ne peut donc être engagée tant que la Cour des Comptes n'a pas visé les dépenses de ces mêmes associations pour 1995.

Sous la législature précédente, le Collège avait décidé de n'utiliser les budgets 1995 qu'à concurrence de 50 p.c. du montant inscrit au budget initial. De ce fait, deux arrêtés ont dû être pris, l'un couvrant le premier semestre, l'autre couvrant le second, sous la compétence du nouveau Collège. Cette situation a entraîné un manque de liquidités pour ces services. Néanmoins, en ce qui concerne le retard de paiement, celui-ci m'étonne puisque, par rapport à 1994, les délais de liquidation auprès de l'administration sont identiques en 1995.

Ainsi, pour 1995, trois services d'accompagnement pour personnes handicapées ont, à ce jour, reçu l'intégralité de leur subvention et leurs dossiers sont, depuis peu, en traitement pour leur subvention 1996. Les arrêtés ont été adoptés le 28 mars 1996 et la demande de paiement de la première tranche est en cours. Il s'agit des asbl suivantes: le Bataclan qui a reçu un premier versement de 1.250.000 francs le 18 août 1995 et un second, du même montant, le 6 juin 1996, l'asbl Transition qui a reçu un versement de 1.250.000 francs le 20 septembre 1995 et un second, du même montant, le 30 mai 1996 et l'Escale qui a reçu le 20 juin 1996 la totalité de sa subvention couvrant la période du 1^{er} novembre 1995 au 30 avril 1996, soit 725.000 francs.

Par contre, trois autres services d'accompagnement ont seulement rentré leurs justificatifs de la subvention 1995 dans le courant de mai 1996. Après vérification par l'administration, leur demande de paiement est soumise au visa de la Cour des Comptes.

Il s'agit de la Fondation Travail et Santé qui a reçu un premier versement de 500.000 francs le 13 décembre 1995, le second, du même montant, est en cours; de la Ligue Braille qui a reçu un premier versement de 1 million de francs le 6 décembre 1995, le second versement du même montant est en cours, et de l'œuvre Nationale des Aveugles qui a reçu un premier versement de 450.000 francs le 31 janvier 1996, le second du même montant est en cours.

Les arrêtés de ces trois services pour leur subvention de 1996 ont également été adoptés par le Collège le 28 mars 1996. La demande de paiement de la première tranche est en cours.

L'association Carat a reçu un versement de 1.250.000 francs le 29 novembre 1995 qui couvre le premier semestre 1995. Compte tenu des changements de statut de cette association, le Collège a reporté sa décision pour la subvention couvrant le deuxième semestre 1995.

Enfin, l'asbl Nos Pilifs a obtenu une subvention qui couvre la période du 1^{er} novembre 1995 au 30 avril 1996 pour un montant de 625.000 francs. Ce montant n'est pas encore liquidé puisque

l'association n'est tenue de rentrer ses justificatifs qu'au 31 juillet prochain. L'arrêté de la subvention 1996 a été adopté par le Collège le 28 mars 1996, mais le paiement de la première tranche est suspendu tant que les justificatifs de la subvention 1995 n'ont pas été introduits.

Pour ce qui est des centres de jour pour personnes âgées, les arrêtés portaient sur le deuxième semestre de l'année 1994 et l'année 1995.

La liquidation du solde 1994 a été effectuée le 6 mars 1996 pour le Centre Malibran et le 28 février 1996 pour l'Aegidium. La première tranche de 1995 a été liquidée le 14 mars 1996 pour Malibran et le 4 avril 1996, pour l'Aegidium.

La liquidation des soldes 1995 dépend du contrôle des pièces justificatives et du visa de la Cour des Comptes. Les justificatifs devaient être introduits pour le 31 mai 1996.

Les arrêtés relatifs au renouvellement de la subvention des centres de jour pour 1996 me seront transmis sous peu par l'administration.

On ne peut être plus précis et il va de soi que je tiens une note technique à votre disposition.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège. Je constate toutefois, Monsieur Tomas, que nous dépassons largement les cinq minutes autorisées.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Si les membres souhaitent une réponse détaillée, Monsieur le Président, nous devons avoir le temps de la développer.

Mme Evelyne Huytebroeck. — C'est plus long que la réponse donnée par le Collège lors de l'ajustement budgétaire!

M. Eric Tomas, membre du Collège. — En ce qui concerne mes compétences, Madame Fraiteur, l'arrêté du Collège octroyant les subsides aux quatre centres de coordination de soins et services à domicile a été adopté le 16 novembre 1995. Les dossiers complets en vue du paiement sont sortis de l'administration entre le 21 février et le 12 mars 1996.

Les subventions ont été versées aux quatre centres le 30 mai 1996, après accord de la Cour des Comptes.

Les arrêtés en vue d'octroyer les subsides de 1996 n'ont pas encore été adoptés, mais la procédure devrait être accélérée.

Ainsi, un arrêté d'application du décret du 19 juin 1989 de la Communauté française, relatif à l'agrément et à l'octroi de subsides aux centres de coordination de soins et services à domicile, doit être adopté au préalable. Cet arrêté est prévu pour septembre 1996.

Cependant, je pourrais envisager, si ce délai ne pouvait être tenu, d'accorder une subvention à titre exceptionnel et pour une année encore, sur la base des sommes accordées l'année précédente.

Dès adoption de cet arrêté, les subsides pourront être octroyés pour 1996.

Pour les années à venir, après adoption de cet arrêté, les subsides pourront être versés par avances trimestrielles afin de garantir la régularité des paiements.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL LEMAIRE A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT LES RETARDS DANS LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX SERVICES OEUVRANT A L'INTEGRATION SOCIALE DES IMMIGRES

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, ma question concerne les subsides versés à une association de jeunes dénommée « Groupe de contact et de sensibilisation », installée rue de Liedekerke, qui s'occupe d'initiatives relevant de la problématique de l'immigration.

La presse s'est fait largement l'écho de retards dans le versement des subsides octroyés à cette asbl. Ce problème a-t-il été réglé et quelle est la situation actuelle de la Commission en matière de liquidation des subsides ?

Je crois qu'il a été décidé de prévoir cette année, dans le cadre de la politique relative à l'intégration sociale des immigrés, un article budgétaire pour un montant de 167,8 millions.

Sur la base du cas que j'ai cité, pourriez-vous nous dire, Monsieur le Ministre, quel est l'état actuel de l'ensemble de la liquidation de ces subventions et si des modifications substantielles sont intervenues quant aux bénéficiaires ? S'agit-il des mêmes associations que précédemment ou y en a-t-il de nouvelles ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, en ce qui concerne la part versée par la Commission communautaire française au GCS, le seul retard de paiement relevé est celui de l'année 1994 et il porte sur 40.000 francs. Il résulte du fait que les pièces justificatives ont été rentrées trop tard par cette asbl. Les subsides seront liquidés en crédit sur les années antérieures.

Vous m'avez posé une question plus générale concernant les 167,8 millions. Ce montant se répartit en quelque sorte entre trois rubriques puisqu'il concerne non seulement les subventions aux communes dans le cadre des programmes d'intégration-cohabitation, mais aussi l'opération Eté-jeunes 1996 ainsi que les subsides aux communes et aux associations dans le cadre du Fonds d'Impulsion à la Politique de l'Immigration, le FIPI.

Pour ce qui concerne les programmes communaux d'intégration-cohabitation, un budget de 107,8 millions a été réparti entre les onze communes en question. Il y a lieu de préciser que la répartition globale de ce budget a été adaptée par le Collège et communiquée aux communes en mars dernier.

La majorité des communes procède par le système des avances aux associations, en attendant la liquidation des subsides par la Commission communautaire.

Pour cette année, les arrêtés de liquidation par commune ont été adoptés par le Collège dans sa dernière séance du 20 juin, c'est-à-dire après achèvement de l'instruction des dossiers communaux et l'accord sur les projets à retenir entre la Commission communautaire et les onze concertations locales. Quatre-vingts p.c. de ces subsides sont en cours de liquidation. Les 20 p.c. restants seront liquidés à la réception des rapports et des justificatifs.

Pour ce qui concerne les subsides directs aux associations, les résultats de l'étude demandée et leur concrétisation par des groupes de travail ad hoc ainsi que l'achèvement de l'analyse des questionnaires de projets rentrés par les associations en avril et mai derniers sont en phase d'achèvement.

Enfin, pour ce qui est du GCS et de la part Commission communautaire française, le seul retard de paiement relevé est celui de quarante mille francs dont j'ai parlé il y a quelques instants, retard lié à un arrivage tardif des pièces justificatives.

M. Michel Lemaire. — J'aimerais savoir s'il y a eu une modification en ce qui concerne les bénéficiaires.

M. le Président. — Monsieur Lemaire, je suggère que le ministre vous communique ces renseignements par écrit.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Je suis entièrement d'accord de répondre par écrit à cette question.

VOTES NOMINATIFS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble des projets dont l'examen est terminé. Je vous rappelle que pour tous les votes, M. Harmel pairera avec Mme Foucart, absente, et que M. Lemaire pairera avec M. De Coster, également absent.

PROJETS DE MOTIONS DEPOSEES LE 14 JUIN 1996 EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. DOMINIQUE HARMEL, CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DES DECRETS TOXICOMA- NIES ET SANTE MENTALE, A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA SANTE, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vote nominatif

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets de motions déposées par MM. Grimberghs, Drouart, Clerfayt et De Coster en conclusion de l'interpellation de M. Harmel à M. Tomas, membre du Collège.

Je vous ai donné lecture du texte de ces projets de motions le 14 juin 1996.

Je vous propose tout d'abord de voter sur l'ordre du jour pur et simple par assis et levé.

Mme Marie Nagy. — Nous demandons le vote nominatif, monsieur le Président.

M. le Président. — Cette demande est-elle appuyée par six membres au moins ? (*Plus de six membres se lèvent.*)

Nous passons donc au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple.

— Il est procédé au vote nominatif.

51 membres ont pris part au vote.

38 ont voté oui.

11 ont voté non.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'ordre du jour pur et simple est adopté.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas et van Weddigen.

Ont voté non :

MM. Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mme Huytebroeck, M. Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme William-Boonen.

Se sont abstenus :

MM. Harmel et Lemaire.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

50 membres ont pris part au vote.

37 ont voté oui.

11 ont voté non.

2 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas et van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mme Huytebroeck, M. Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti et Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. Harmel et Lemaire.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

51 membres ont pris part au vote.

38 ont voté oui.

11 ont voté non.

2 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas et van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mme Huytebroeck, M. Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti et Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. Harmel et Lemaire.

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

51 membres ont pris part au vote.

38 ont voté oui.

11 ont voté non.

2 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas et van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mme Huytebroeck, M. Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti et Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. Harmel et Lemaire.

BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Vote nominatif sur la motion de conformité

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la motion de conformité.

— Il est procédé au vote nominatif.

51 membres ont pris part au vote.

38 ont voté oui.

2 ont voté non.

11 se sont abstenus.

En conséquence, la motion de conformité est adoptée.

Elle sera soumise à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas et van Weddigen.

Ont voté non :

MM. de Looz-Corswarem et Matagne.

Se sont abstenus :

MM. Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti et Veldekens.

PROJET DE DECRET RELATIF A LA PUBLICITE DE L'ADMINISTRATION

*Votes réservés sur les articles
et amendements réservés*

M. le Président. — Nous passons au vote sur les articles et amendements réservés du projet de décret.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1 à l'article 5.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

39 ont voté non.

11 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

L'article 5 est adopté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddigen.

Ont voté oui :

MM. Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mme Huytebroeck, M. Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti et Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. Harmel et Lemaire.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2 à l'article 8, § 1^{er}.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

41 ont voté non.

9 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Matagne, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddigen.

Ont voté oui :

MM. Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mmes Huytebroeck, Nagy, MM. Ouezekhti et Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. Harmel et Lemaire.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 3 à l'article 8, § 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

41 ont voté non.

9 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

L'article 8 est adopté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Matagne, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddigen.

Ont voté oui :

MM. Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mmes Huytebroeck, Nagy, MM. Ouezekhti et Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. Harmel et Lemaire.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 4 à l'article 10.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

41 ont voté non.

7 ont voté oui.

4 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Matagne, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

MM. Debry, Drouart, Galand, Grimberghs, Mmes Huytebroeck, Nagy et M. Ouezekhti.

Se sont abstenus :

Mme Fraiteur, MM. Harmel, Lemaire et Veldekens.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 5 à l'article 10.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

41 ont voté non.

9 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

L'article 10 est adopté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Matagne, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

MM. Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mmes Huytebroeck, Nagy, MM. Ouezekhti et Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. Harmel et Lemaire.

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

39 ont voté oui.

2 ont voté non.

11 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

MM. de Looz-Corswarem et Matagne.

Se sont abstenus :

MM. Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti et Veldekens.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, Chers Collègues, le PSC s'est abstenu lors du vote sur ce projet de décret, et cela, pour deux raisons.

Tout d'abord, nous ne sommes pas fondamentalement en désaccord avec ce décret qui « modalise » un droit fondamental et nouveau, consacré par l'article 32 de la Constitution, et essentiel pour garantir la nécessaire transparence démocratique que les citoyens sont en droit d'attendre des administrations auxquelles ils sont quotidiennement confrontés.

Mais nous tenions absolument à ce que ce droit nouveau soit tangible, concret, et qu'il ne constitue plus seulement un droit théorique. C'est la raison pour laquelle nous avions déposé deux amendements, le premier visant à compléter le droit de consultations — des documents administratifs — du citoyen par un droit complémentaire à des explications, et le second, encore plus important — nous regrettons que la majorité l'ait rejeté —, concernant la composition de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Nous proposons que cette commission soit composée d'un magistrat président et de trois autres membres, à désigner par cette Assemblée. Je vous rappelle que cette commission sera chargée de régler les différends éventuels entre le citoyen et l'administration qui refuserait à ce dernier l'accès à un document, pour l'un des nombreux motifs énumérés dans le projet. Cela s'apparente donc à une fonction d'ombudsman ou de médiateur, située normalement dans l'optique du pouvoir législatif. Par conséquent, notre proposition avait une certaine cohérence.

Au lieu de cela, et pour des raisons que nous estimons peu justifiables, le projet maintient la pleine compétence du Collège de désigner, à sa discrétion, les membres de cette Commission. A la suite des déclarations de M. Tomas, qui ne voit, apparemment, aucune objection à ce qu'on nomme dans cette commission des hauts fonctionnaires de l'administration de la Commission, nous craignons que ceux-ci soient confrontés à un choix cornélien. En effet, si cette Commission donne raison au citoyen

qui s'adresse à elle, elle oblige en quelque sorte les hauts fonctionnaires qui la composent à désavouer leurs propres services et les personnes qui, pour des raisons non justifiées, ont refusé l'accès à un document. J'ai donc peur que l'administration, si elle est représentée dans cette commission, ne soit à la fois juge et partie.

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus lors du vote. Nous estimons que le Collège aurait pu faire cet effort. Cela aurait permis de réaliser l'unanimité au sein de cette Assemblée et, en outre, de mettre ce projet en conformité avec le décret adopté en cette matière par la Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck, pour une justification de vote.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je voudrais brièvement expliquer les raisons de notre abstention. Nous estimons qu'un projet sur la publicité de l'administration est un bon projet dans la mesure où il permet aux personnes de se rapprocher du processus politique. Toutefois, notre amendement à l'article 10 tendant à permettre à notre Assemblée de nommer les personnes composant la commission d'accès aux documents administratifs a été rejeté. Par conséquent, ce sera le Collège qui pourra composer cette commission et décider de son fonctionnement. Le Ministre a invoqué la nécessité de calquer le processus sur celui en vigueur à la Région alors que nous proposons un processus identique à celui adopté par la Communauté française, où il serait revenu à l'Assemblée de nommer, sur proposition du Collège, cette Commission d'accès aux documents. En conclusion, nous regrettons que ce décret n'aille pas suffisamment loin. (*Applaudissements.*)

PROPOSITION DE DECRET ORGANISANT L'AGREEMENT DES INSTITUTIONS PRATIQUANT LA MEDIATION DE DETTES

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

48 ont voté oui.

2 ont voté non.

2 se sont abstenus.

En conséquence, la proposition est adoptée.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, Debry, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Fraiteur, MM. Frippiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, M. Leduc, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, MM. Quezehkti, Mme Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mmes Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Ont voté non :

MM. de Looz-Corswaren et Matagne.

Se sont abstenus :

MM. Harmel et Lemaire.

M. le Président. — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique le vendredi 12 juillet 1996 à 9 h 30.

— *La séance est levée à 16 h 35.*

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, Debry, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, M. Eloy, Mme Fraiteur, MM. Frippiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Matagne, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen, Veldekens et M. Zenner.

ANNEXES

Tableaux budgétaires

ANNEXE I

Décret ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996

(en millions de francs)

Articles	Désignation des produits	Evaluation pour 1996	Ajustements	Evaluations ajustées pour 1996
	TITRE I – Recettes courantes			
06.02	Recettes diverses	9,0	3,7	12,7
06.05	Recettes du Complexe sportif provincial	4,3	–	4,3
29.06	Intérêts financiers	70,5	– 20,0	50,5
46.05	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant àachever la structure fédérale de l'Etat)	2.171,2	250,8	2.422,0
46.06	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, § 1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du 22 juillet 1993 et attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	4.039,8	– 272,9	3.766,9
46.07	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (art. 7, § 7 du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III de la Communauté française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	74,6	–	74,6
46.08	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	773,3	– 15,2	758,1
46.09	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales	352,2	– 6,9	345,3
46.10	Recettes liées à l'enseignement	93,0	–	93,0
46.11	Transfert du CGRI	12,6	0,7	13,3
46.13	Remboursement FOREm	34,0	–	34,0
	Total recettes courantes	7.634,5	– 59,8	7.574,7
	TITRE II – Recettes de capital			
76.01	Vente bâtiment	250,0	–	250,0
	Total recettes de capital	250,0	–	250,0
	TOTAL DES RECETTES	7.884,5	– 59,8	7.824,7

ANNEXE II

Décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996

BUDGET DECRETAL 1996 PREMIER AJUSTEMENT (en millions)		Crédits	1996 INITIAL		1er AJUSTEMENT		1996 AJUSTE		
INTITULES			cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce	
DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES									
Prog. 1 : Action sociale									
Total programme 1		cnd	84,3		-6,0		78,3		
		caa			4,3		4,3		
Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales									
Total programme 2		cnd	200,9		-0,9		200,0		
		caa			0,9		0,9		
Prog. 3 : Personnes handicapées									
Total programme 3		cnd	2311,2		-59,9		2251,3		
		caa			0,9		0,9		
Prog. 4 : Famille									
Total programme 4		cnd	540,1		-5,3		534,8		
Prog. 5 : Infrastructures sociales									
Total programme 5		cnd	4,8		0,0		4,8		
		co	43,0		-2,0		41,0		
		ce		42,0		0,0		42,0	
TOTAL DIVISION 22		cnd.	3141,3		-72,1		3069,2		
		co.	43,0		-2,0		41,0		
		ce.		42,0		0,0		42,0	
		caa.			6,1		6,1		

BUDGET DECRETAL 1996 PREMIER AJUSTEMENT (en millions)		Crédits	1996 INITIAL		1er AJUSTEMENT		1996 AJUSTE	
INTITULES			cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce
DIVISION 23 : SANTE								
	Prog. 1 : Support de la politique générale							
Total programme 1		cnd	55,3		-1,2		54,1	
		caa	0,0		0,7		0,7	
	Prog. 2 : Santé mentale							
Total programme 2		cnd	344,6		0,0		344,6	
	Prog. 3 : Lutte contre les toxicomanies							
Total programme 3		cnd	87,0		0,0		87,0	
	Prog. 4 : Soins à domicile							
Total programme 4		cnd	50,0		-4,5		45,5	
	Prog. 5 : Infrastructure							
Total programme 5		co	25,0		-5,0		20,0	
		ce		40,0		-5,0		35,0
TOTAL DIVISION 23		cnd.	536,9		-5,7		531,2	
		co.	25,0		-5,0		20,0	
		ce.		40,0		-5,0		35,0
		caa.			0,7		0,7	
DIVISION 24 : TOURISME								
		cnd.	174,1		0,4		174,5	
		co.	64,0		-9,3		54,7	
		ce.		181,0		0,0		181,0
		caa.			1,9		1,9	
DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES								
		cnd.	140,2		-1,6		138,6	

BUDGET DECRETAL 1996 PREMIER AJUSTEMENT (en millions)		Crédits	1996 INITIAL		1er AJUSTEMENT		1996 AJUSTE	
INTITULES			cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce
DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE								
Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle								
Total programme 1		cnd	71,8		3,6		75,4	
Prog. 2 : Classes moyennes		caa			3,8		3,8	
Total programme 2		cnd	203,1		-2,0		201,1	
Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle								
Total programme 3		cnd	678,9		-20,9		658,0	
TOTAL DIVISION 26		cnd.	953,8		-19,3		934,5	
		caa.			3,8		3,8	
DIVISION 27 : DETTES		cnd.	1049,1		-25,7		1023,4	
DIVISION 28 : INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVEES		co.	7,0		-0,3		6,7	
		ce.		7,0		0,0		7,0
DIVISION 29 : DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT		cnd.	758,4		12,3		770,7	
		co.	220,0		-15,0		205,0	
		ce.		575,0		0,0		575,0
		caa.			0,3		0,3	
DIVISION 30 : RELATIONS INTERNATIONALES DANS LE CADRE DES MATIERES TRANSFEREES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE		cnd.	12,6		0,0		12,6	
		caa.	0,0		0,7		0,7	
TOTAL BUDGET MATIERES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET DE LA PROVINCE		cnd	7576,7		189,6		7766,3	
		co	364,0		-33,6		330,4	
		ce		855,0		-7,0		848,0
		caa	0,0		13,5		13,5	

ANNEXE III

Budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996 (décret)

BUDGET DECRETAL 1996 PREMIER AJUSTEMENT (en millions)				1996 INITIAL				1er AJUSTEMENT				1996 AJUSTE				
INTITULES	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce	
DIVISION 01 : CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE H. HASQUIN																
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	20,0										20,0
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	2,0										2,0
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	1,0										1,0
TOTAL DIVISION 01					cnd.	23,0				0,0						23,0
DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C. PICQUE																
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	12,5										12,5
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	1,0										1,0
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	0,6										0,6
TOTAL DIVISION 02					cnd.	14,1				0,0						14,1
DIVISION 03 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUM																
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	12,5										12,5
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	1,4										1,4
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd.	0,2										0,2
TOTAL DIVISION 03					cnd.	14,1				0,0						14,1

BUDGET DECRETAL 1996 PREMIER AJUSTEMENT (en millions)							1996 INITIAL		1er AJUSTEMENT		1996 AJUSTE	
INTITULES	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce	
DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. ANDRE												
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	12,5				12,5		
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	1,0				1,0		
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0,6				0,6		
TOTAL DIVISION 04					cnd.	14,1		0,0		14,1		
DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. TOMAS												
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	17,0				16,0		
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	1,8				2,8		
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	0,9				0,9		
TOTAL DIVISION 05					cnd.	19,7		0,0		19,7		
DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F.												
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	236,2				262,7		
TOTAL DIVISION 06					cnd.	236,2		26,7		262,9		

BUDGET DECRETAL 1996 PREMIER AJUSTEMENT (en millions)							1996 INITIAL		1er AJUSTEMENT		1996 AJUSTE	
INTITULES	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce	
DIVISION 21 : ADMINISTRATION												
Prog. 0 : Subsistance												
Subvention provisionnelle pour la contractualisation d'emploi TCT dans le secteur associatif	21	0	0	01.01	cnd	0,0				0,0		
Crédit provisionnel pour la rémunération du personnel transféré de la C.F.	21	0	0	11.02	cnd	9,8		-4,9		4,9		
Rémunération du personnel	21	0	0	11.03	cnd	263,1		-12,4		250,7		
Rémunération du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	39,0		8,5		47,5		
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	29,1		2,5		31,6		
Pensions directes personnel	21	0	0	11.06	cnd	12,5				12,5		
Pensions pour cause d'inaptitude	21	0	0	11.30	cnd	0,0				0,0		
Frais de fonctionnement (y compris loyers)	21	0	0	12.01	cnd	46,7		-1,3		45,4		
Politique générale promotion, publication & diffusion	21	0	0	12.02	cnd	3,0		-1,0		2,0		
Frais de déménagement et de première installation	21	0	0	12.07	cnd	1,5				1,5		
Subvention au Service social	21	0	0	33.01	cnd	4,8				4,8		
Subventions de politique générale	21	0	0	33.02	cnd			4,0		4,0		
Subvention à l'Orbem pour le co-financement d'emplois contractuels subventionnés	21	0	0	40.01	cnd	66,6				66,6		
Intervention dans les frais du Conseil	21	0	0	41.01	cnd	0,0				0,0		
Remboursement de la taxe provinciale	21	0	0	41.02	cnd	0,0				0,0		
Remboursement du droit de tirage	21	0	0	41.03	cnd	0,0		228,7		228,7		
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	cnd	0,0				0,0		
Aménagement d'un bâtiment administratif	21	0	0	72.01	co	5,0		-2,0		3,0		
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	1,7	10,0		-2,0	1,7		
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	10,0		-1,0		9,0		
Total programme 0					cnd	487,8		223,1		710,9		
					co	5,0		-2,0		3,0		
					ce		10,0		-2,0		8,0	

BUDGET DECRETAL 1996 PREMIER AJUSTEMENT (en millions)							1996 INITIAL		1er AJUSTEMENT		1996 AJUSTE	
INTITULES	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce	
Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française : intérêts et remboursement												
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	21	1	0	21.01	cnd	1,3		2,1		3,4		
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0,0		49,4		49,4		
Total programme 1					cnd	1,3		51,5		52,8		
TOTAL DIVISION 21					cnd.	489,1		274,6		763,7		
					co.	5,0		-2,0		3,0		
					ce.	10,0			-2,0		8,0	
DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES												
Prog. 1 : Action sociale												
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration)	22	1	0	12.01	cnd	1,5		-0,5		1,0		
					caa			0,2		0,2		
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	1,0				1,0		
Subv. à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge	22	1	0	33.01	cnd	15,2				15,2		
					caa			0,6		0,6		
Subv. pour des études et des initiatives en matière sociale	22	1	0	33.02	cnd	5,0		-1,5		3,5		
					caa			3,5		3,5		
Centres de service social	22	1	0	33.03	cnd	54,0		-4,0		50,0		
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	6,0				6,0		
Subv. à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	1,6				1,6		
Total programme 1					cnd	84,3		-6,0		78,3		
					caa			4,3		4,3		

BUDGET DECRETAL 1996 PREMIER AJUSTEMENT (en millions)							1996 INITIAL		1er AJUSTEMENT		1996 AJUSTE		
INTITULES	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce
Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales													
Dépenses de toute nature en matière d'immigration	22	2	0	12.02	cnd	2,9		-0,9		2,0			
Subventions visant l'intégration sociale des immigrés	22	2	0	33.04	cnd caa	72,0		0,9		72,0		0,9	
Subventions aux communes en vue de la promotion de l'intégration sociale des immigrés	22	2	0	43.05	cnd	126,0				126,0			
Total programme 2					cnd caa	200,9		-0,9 0,9		200,0 0,9			
Prog. 3 : Personnes handicapées													
Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire	22	3	0	11.01	cnd	16,5		1,7		18,2			
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile Polaire	22	3	0	12.01	cnd	4,6		-1,7		2,9			
Dépenses de toute nature pour la politique d'aide aux personnes handicapées	22	3	0	12.03	cnd	2,0				2,0			
Subvention en vue de payer la prime syndicale	22	3	0	33.01	caa			0,9		0,9			
Subventions aux services d'aide précoce	22	3	0	33.07	cnd	6,0				6,0			
Subventions aux services d'accompagnement	22	3	0	33.08	cnd	16,0				16,0			
Subventions relatives à la prévention, promotion, à l'aide et l'intégration sociale des personnes handicapées	22	3	0	33.09	cnd	14,0		-1,0		13,0			
Subventions aux Institutions médico-socio-pédagogiques (IMP - secteur privé)	22	3	0	33.10	cnd caa	1513,0		-50,9		1462,1			
Dotation au Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	22	3	0	41.03	cnd	722,8		-10,0		712,8			
Fonds de roulement pour le Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	22	3	0	41.04	cnd	0,0				0,0			
Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées -	22	3	0	43.04	cnd	8,3				8,3			
Intérêts sur emprunts													

BUDGET DECRETAL 1996 PREMIER AJUSTEMENT (en millions)										1996 AJUSTEMENT			
					1996 INITIAL					1996 AJUSTEMENT			
INTITULES		DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	cnd	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce
Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées -		22	3	0	63,04	cnd		6,6				6,6	
Remboursement d'emprunts		22	3	0	74,01	cnd		1,4		2,0		3,4	
Investissements de l'Etoile Polaire													
Total programme 3						cnd	2311,2		-59,9		2251,3		0,9
						caa			0,9				
 Prog. 4 : Famille													
Dépenses de toute nature en matière de politique familiale		22	4	0	12,04	cnd		0,8		-0,3		0,5	
Subventions aux services agréés d'aide aux familles		22	4	0	33,12	cnd		396,0		-5,0		391,0	
Subventions aux centres PMF		22	4	0	33,13	cnd		139,0				139,0	
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)		22	4	0	33,14	cnd		2,4				2,4	
Formation d'aides familiales		22	4	0	33,15	cnd		1,9				1,9	
Total programme 4						cnd	540,1		-5,3		534,8		
 Prog. 5 : Infrastructures sociales													
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)		22	5	0	43,21	cnd		3,5				3,5	
Investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)		22	5	0	52,01	co		28,0				22,0	
Investissement dans les infrastructures sociales (secteur public)		22	5	0	63,21	co		15,0				34,0	
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades		22	5	0	63,24	cnd		0,3				8,0	
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)		22	5	0	63,26	cnd		1,0				1,0	

BUDGET DECRETAL 1996 PREMIER AJUSTEMENT (en millions)							1996 INITIAL		1er AJUSTEMENT		1996 AJUSTE	
INTITULES	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce	
Total programme 5					cnd co ce	4,8 43,0 42,0		0,0 -2,0 0,0		4,8 41,0 42,0		
TOTAL DIVISION 22					cnd. co. ce. caa.	3141,3 43,0 42,0 6,1		-72,1 -2,0 0,0 6,1		3069,2 41,0 42,0 6,1		
DIVISION 23 : SANTE												
Prog. 1 : Support de la politique générale												
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	23	1	0	12.01	cnd caa	2,0		-0,1 0,1		1,9 0,1		
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	2,5		-0,5		2,0		
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	4,0				4,0		
Subventions aux centres de santé intégrés	23	1	0	33.02	cnd	26,0				26,0		
Subventions aux associations en matière de santé	23	1	0	33.03	cnd caa	17,0 3,8		-0,6 0,6		16,4 0,6 3,8		
Subvention à l'ASBL " fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd							
Total programme 1					cnd caa	55,3 0,0		-1,2 0,7		54,1 0,7		
Prog. 2 : Santé mentale												
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	310,0		-15,0		295,0		
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	18,4				18,4		
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	2	0	33.06	cnd	14,0		15,0		29,0		

BUDGET DECRETAL 1996 PREMIER AJUSTEMENT (en millions)							1996 INITIAL		1er AJUSTEMENT		1996 AJUSTE	
INTITULES	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce	
Subventions pour les lieux d'accompagnement psycho-social de la petite enfance	23	2	0	33.07	cnd	2,2				2,2		
Total programme 2					cnd	344,6		0,0		344,6		
Prog. 3 : Lutte contre les toxicomanies												
Subventions aux actions dans le domaine des toxicomanies	23	3	0	33.08	cnd	87,0				87,0		
Total programme 3					cnd	87,0		0,0		87,0		
Prog. 4 : Soins à domicile												
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	4	0	33.09	cnd	15,0		-1,5		13,5		
Subventions aux centres de coordination	23	4	0	33.10	cnd	35,0		-3,0		32,0		
Total programme 4					cnd	50,0		-4,5		45,5		
Prog. 5 : Infrastructure												
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé	23	5	0	52.01	co ce	25,0	40,0	-5,0	-5,0	20,0	35,0	
Total programme 5					co ce	25,0	40,0	-5,0	-5,0	20,0	35,0	
TOTAL DIVISION 23					cnd. co. ce. caa.	536,9		-5,7		531,2		
						25,0		-5,0		20,0		
							40,0		-5,0			
								0,7		0,7		

BUDGET DECRETAL 1996 PREMIER AJUSTEMENT (en millions)						1996 INITIAL		1er AJUSTEMENT		1996 AJUSTE	
INTITULES	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce
DIVISION 24 : TOURISME											
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	24	0	0	12.01	cnd caa	2,5		0,9 0,1		3,4 0,1	
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	8,0				8,0	
Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	cnd caa	0,4		1,1 0,2		1,5 0,2	
Subventions aux fédérations et ligues touristiques	24	0	0	33.01	cnd	0,0				0,0	
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	45,0		-1,6		43,4	
Subventions aux associations de tourisme social	24	0	0	33.03	cnd caa	2,5				2,5 0,4	
Subvention de fonctionnement à l'O.P.T	24	0	0	43.01	cnd	101,0				101,0	
Subvention d'équipements touristiques (sect.privé)	24	0	0	53.02	cnd caa	6,5				6,5 1,2	
Investissement en tourisme social (sect.privé)	24	0	0	53.03	co ce	10,0	90,0	0,0		10,0 0,0	90,0
Subvention à l'O.P.T. pour ses dépenses d'investissement	24	0	0	63.01	cnd	5,2				5,2	
Subventions d'équipements touristiques (sect.public)	24	0	0	63.03	cnd	3,0				3,0	
Investissement en tourisme social (sect.public)	24	0	0	73.01	co ce	54,0		-9,3		44,7	91,0
TOTAL DIVISION 24					cnd. co. ce. caa.	174,1 64,0	181,0	0,4 -9,3 1,9	0,0	174,5 54,7 1,9	181,0
DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES											
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	23,2				23,2	
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.02	cnd	7,0		-1,0		6,0	
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	110,0		-0,6		109,4	
TOTAL DIVISION 25					cnd.	140,2		-1,6		138,6	

BUDGET DECRETAL 1996 PREMIER AJUSTEMENT (en millions)							1996 INITIAL		1er AJUSTEMENT		1996 AJUSTE	
INTITULES	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce	
DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE												
Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle												
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	cnd	2,0				2,0		
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	2,5				2,5		
Promotion d'activités	26	1	0	33.01	cnd	2,5				2,5		
Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base	26	1	0	33.02	cnd	60,0		-0,1		59,9		
					caa			0,1		0,1		
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	0,4				0,4		
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	0,4				0,4		
Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.05	cnd	0,0			3,7	3,7		
					caa				3,7	3,7		
Subventions à la délégation interministérielle aux solidarités urbaines	26	1	0	43.03	cnd	4,0				4,0		
Avances récupérables aux ASBL développant des activités d'insertion professionnelle, pour des actions cofinancées par le FSE	26	1	0	82.01	cnd	0,0				0,0		
Total programme 1					cnd caa	71,8			3,6 3,8	75,4 3,8		
Prog. 2 : Classes moyennes												
Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	cnd	3,5				3,5		
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	1,2				1,2		

BUDGET DECRETAL 1996 PREMIER AJUSTEMENT (en millions)							1996 INITIAL		1er AJUSTEMENT		1996 AJUSTE	
INTITULES	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce	
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	cnd	130,0		3,9		133,9		
Subvention de fonctionnement à l' IFPME	26	2	0	41.02	cnd	37,2		-3,9		33,3		
Charges immobilières des centres de formation	26	2	0	61.01	cnd	31,2		-2,0		29,2		
Total programme 2					cnd	203,1		-2,0		201,1		
Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle												
Sub. accordée à l'Institut pour son fonctionnement	26	3	0	43.05	cnd	545,0		-16,0		529,0		
Subventions destinées aux ASBL et aux entreprises pour le partenariat en matière de formation professionnelle et d'insertion	26	3	0	43.06	cnd	133,9		-4,9		129,0		
Subventions destinées aux entreprises pour le partenariat en matière de formation professionnelle et d'insertion	26	3	0	43.07	cnd	0,0				0,0		
Sub. accordée à l'Institut pour ses investissements	26	3	0	63.05	cnd	0,0				0,0		
Total programme 3					cnd	678,9		-20,9		658,0		
TOTAL DIVISION 26					cnd. caa.	953,8		-19,3 3,8		934,5 3,8		
DIVISION 27 : DETTES												
Activité 1 : Bâtiments scolaires												
Intérêts emprunt de soudure	27	0	0	43.02	cnd	450,0		-20,0		430,0		
Amortissement emprunt de soudure	27	0	0	63.02	cnd	500,0		-10,0		490,0		
Total activité 1					cnd	950,0		-30,0		920,0		
Activité 2 : Dette ex-Province												
Intérêts des emprunts	27	0	2	21.11	cnd	50,3		0,4		50,7		
Amortissement des emprunts	27	0	2	91.11	cnd	48,8		-3,9		52,7		
Total activité 2					cnd	99,1		4,3		103,4		
TOTAL DIVISION 27					cnd.	1049,1		-25,7		1023,4		

BUDGET DECRETAL 1996 PREMIER AJUSTEMENT (en millions)							1996 INITIAL		1er AJUSTEMENT		1996 AJUSTE	
INTITULES		DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce
DIVISION 28 : INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVEES												
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées		28	0	0	63.01	co ce	7,0	7,0	-0,3		6,7	7,0
TOTAL DIVISION 28						co. ce.	7,0	7,0	-0,3	0,0	6,7	7,0
DIVISION 29 : DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT												
Activité 1 : Subsistance												
Rémunération du personnel		29	0	1	11.01	cnd	0,0				0,0	
Dépenses relatives aux pensions		29	0	1	11.05	cnd	43,4				43,4	
Frais liés au personnel		29	0	1	11.06	cnd	0,0				0,0	
Subvention service social		29	0	1	33.01	cnd	0,0				0,0	
Total activité 1						cnd	43,4			0,0		43,4
Activité 2 : Complexe sportif provincial												
Rémunération du personnel		29	0	2	11.01	cnd	15,0				15,0	
Dépenses de fonctionnement		29	0	2	12.01	cnd	8,2				8,2	
Dépenses patrimoniales		29	0	2	74.01	cnd	18,0			-2,0		16,0
Total activité 2						cnd	41,2			-2,0		39,2
Activité 3 : Enseignement												
Rémunération du personnel		29	0	3	11.01	cnd	320,0				320,0	
Dépenses de fonctionnement		29	0	3	12.01	cnd caa	214,0			-0,3		213,7
Activités pàrascolaires		29	0	3	12.02	cnd	3,0			0,3		0,3
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et rénovation		29	0	3	72.01	co ce	220,0			-15,0		205,0
Dépenses patrimoniales		29	0	3	74.01	cnd	0,0					575,0

BUDGET DECRETAL 1996 PREMIER AJUSTEMENT (en millions)							1996 INITIAL		1er AJUSTEMENT		1996 AJUSTE	
INTITULES	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce	
Achat de biens durables (machines diverses, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre)	29	0	3	74.01	cnd	55,0				55,0		
Total activité 3					cnd co ce caa	592,0 220,0		-0,3 -15,0 0,0 0,3		591,7 205,0 0,0 0,3		
Activité 4 : Dette												
Intérêts des emprunts	29	0	4	21.11	cnd	0,0				0,0		
Amortissement des emprunts	29	0	4	91.11	cnd	0,0				0,0		
Total activité 4					cnd	0,0		0,0		0,0		
Activité 5 : Autres dépenses liées à la scission de la Province de Brabant												
Dépenses relatives à la culture, aux affaires sociales & la santé	29	0	5	01.01	cnd	0,0				0,0		
Dépenses relatives à la culture	29	0	5	01.02	cnd	81,8		1,6		83,4		
Achat de bâtiment	29	0	5	71.32	cnd	0,0		10,0		10,0		
Travaux de rénovation et d'aménagement	29	0	5	72.10	cnd	0,0		3,0		3,0		
Rémunération du personnel Etoile Polaire	29	0	5	11.01	cnd	0,0				0,0		
Total activité 5					cnd	81,8		14,6		96,4		
TOTAL DIVISION 29					cnd. co. ce. caa.	758,4 220,0		12,3 -15,0 0,0 0,3		770,7 205,0 0,0 0,3		

BUDGET DECRETAL 1996 PREMIER AJUSTEMENT (en millions)					1996 INITIAL		1er AJUSTEMENT		1996 AJUSTE	
INTITULES		DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	end et co	ce	end et co	ce
DIVISION 30 : RELATIONS INTERNATIONALES DANS LE CADRE DES MATIERES TRANSFEREES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE										
Frais de mission et de réception des Membres du Collège et des Membres de Cabinet		30	0	0	12,00	cnd		1,2		1,2
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques		30	0	0	12,01	cnd caa		-1,2 0,1		0,8 0,1
Dépenses de promotion, diffusion, publication		30	0	0	12,02	cnd	2,0			2,0
Subventions aux associations		30	0	0	33,01	cnd caa	8,6			8,6
TOTAL DIVISION 30							0,6			0,6
TOTAL BUDGET MATIERES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET DE LA PROVINCE					12,6	cnd. caa.	0,0	12,6	0,7	
Total end + co + caa					7940,7		169,5			8110,2

ANNEXE IV

Règlement ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996

BUDGET 1996 EN MILLIONS (REGLEMENT) 1er ajustement INTITULES		Crédits	1996 INITIAL cnd et co ce	PREMIER AJUSTEMENT cnd et co ce	1996 AJUSTE cnd et co ce	
DIVISION 10 : ADMINISTRATION					DIVISION 11 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT	
Prog.0 : Subsistance	Total programme 0	cnd	135,8	1,3		137,1
TOTAL DIVISION 10		cnd	135,8	1,3		137,1
Prog. 1 : Culture	Total programme 1	cnd	150,6	0,0	150,6	
		co	118,0	-4,0	114,0	
		ce			4,6	
		caa	0,0	4,6		
Prog. 2 : Sports et jeunesse	Total programme 2	cnd	28,6	-0,3	28,3	
		caa	0,0	0,3	0,3	
Prog. 3 : Education à la culture	Total programme 3	cnd	16,9	0,0	16,9	
		caa		0,1	0,1	
Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles	Total programme 4	cnd	18,1	0,0		18,1
Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors	Total programme 5	cnd	2,0	-2,0	0,0	
Prog. 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	Total programme 6	cnd	10,0	0,0	10,0	
		co	226,2	-2,3	223,9	
		ce	118,0	-4,0	114,0	
		caa	0,0	5,0	5,0	
TOTAL DIVISION 11						
DIVISION 12 : DETTE						
TOTAL DIVISION 12		cnd	13,3	0,0	13,3	
TOTAL BUDGET MATIERES		cnd	375,3	-1,0	374,3	
ART.136 et 166 par. 3		co	118,0	-4,0	114,0	
		ce			0,0	
		caa	0,0	5,0	5,0	

ANNEXE V

Budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996
(règlement)

BUDGET REGLEMENTAIRE 1996 PREMIER AJUSTEMENT (en millions)						1996 INITIAL		1er AJUSTEMENT		1996 AJUSTE	
INTITULES	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce
DIVISION 10 : ADMINISTRATION											
Prog. 0 : Subsistance											
Rémunération personnel	10	0	0	11.03	cnd	72,3		-0,6		71,7	
Rémunération personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	10,8		0,9		11,7	
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	3,8				3,8	
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	1,6				1,6	
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.01	cnd	40,3				40,3	
Frais de première installation	10	0	0	12.07	cnd	0,8				0,8	
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	0,3				0,3	
Dotation Assemblée CCF	10	0	0	33.02	cnd	0,0				0,0	
Travaux Maison de la Francité	10	0	0	72.01	cnd	3,0		1,0		4,0	
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	1,4				1,4	
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	1,5				1,5	
Total programme 0					cnd	135,8		1,3		137,1	
TOTAL DIVISION 10					cnd	135,8		1,3		137,1	
DIVISION 11 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT											
Prog. 1 : Culture											
Activité 1 : Support de la politique culturelle en général											
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	1	12.01	cnd caa	3,9		4,0		3,9 4,0	

BUDGET REGLEMENTAIRE 1996 PREMIER AJUSTEMENT (en millions)

				1996 INITIAL		1er AJUSTEMENT		1996 AJUSTE		
INTITULES		DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	ctd et co	ce	ctd et co	ce
Dépenses de promotion, diffusion, publication		11	1	1	12.02	cnd	0,5		0,5	
Subventions aux associations		11	1	1	33.01	cnd	17,0		17,0	
Subventions aux associations (secteur public)		11	1	1	43.01	cnd	0,2		0,2	
Travaux place des Martyrs		11	1	1	72.01	co	118,0	-4,0	114,0	
Total activité 1						cnd	21,6	0,0	21,6	
						co	118,0	-4,0	114,0	
						cc		0,0	149,0	
						caa	0	4,0	4,0	
Activité 2 : Danse, musique, théâtre										
Dépenses de promotion, diffusion, publication		11	1	2	12.02	cnd	1,0		1,0	
Subventions aux associations		11	1	2	33.01	cnd	26,8		26,8	
						caa		0,6	0,6	
Total activité 2						cnd	27,8	0,0	27,8	
						caa	0	0,6	0,6	
Activité 3 : Livre, littérature et langue française										
Dépenses de promotion, diffusion, publication		11	1	3	12.02	cnd	0,4		0,9	
Subventions aux associations		11	1	3	33.01	cnd	13,9	-0,5	13,4	
Total activité 3						cnd	14,3	0,0	14,3	
Activité 4 : Folklore, tourisme										
Dépenses de promotion, diffusion, publication		11	1	4	12.02	cnd	0,0		0,0	
Subventions aux associations		11	1	4	33.01	cnd	1,0		1,0	
Total activité 4						cnd	1,0	0,0	1,0	

BUDGET REGLEMENTAIRE 1996 PREMIER AJUSTEMENT (en millions)							1996 INITIAL		1er AJUSTEMENT		1996 AJUSTE	
INTITULES	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce	
Activité 5 : Arts plastiques, musées												
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	2,7		-2,0		0,7		
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	13,0		2,0		15,0		
Total activité 5					cnd	15,7		0,0		15,7		
Activité 6 : Audio-visuel												
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	1,5				1,5		
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd caa	59,0				59,0	0,0	
Total activité 6					cnd caa	60,5		0,0		60,5	0,0	
Activité 7 : Centres culturels												
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd	9,7				9,7		
Total activité 7					cnd	9,7		0,0		9,7		
Total programme 1					cnd co ce caa	150,6 118,0 0,0		0,0 -4,0 149,0 4,6		150,6 114,0 0,0 4,6	149,0	
Prog. 2 : Sports et jeunesse												
Activité 1 : Jeunesse, ludothèques												
restations de tiers, frais de missions déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	1	12.01	cnd	1,1		-0,3		0,8		

BUDGET REGLEMENTAIRE 1996 PREMIER AJUSTEMENT (en millions)							1996 INITIAL		1er AJUSTEMENT		1996 AJUSTE	
INTITULES		DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce
Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02	cnd		1,8		-0,3		1,5	
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd		0,4				0,4	
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd		9,4		0,3		9,7	
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd caa		0,4		0,2		0,4	
Total activité 1					cnd caa		13,1 0		-0,3 0,2		12,8 0,2	
Activité 2 : Sports												
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	2	12.01	cnd		1,0				1,0	
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd		1,0		-0,6		0,4	
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd caa		6,3		0,6		6,9	
Total activité 2					cnd caa		8,3 0,0		0,0 0,1		8,3 0,1	
Activité 3 : Petite enfance												
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd		0,1		0,6		0,7	
Dépense d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd		0,4		0,2		0,6	
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd		6,7		-0,8		5,9	
Total activité 3					cnd		7,2		0,0		7,2	
Total programme 2					cnd caa		28,6 0,0		-0,3 0,3		28,3 0,3	

BUDGET REGLEMENTAIRE 1996 PREMIER AJUSTEMENT (en millions)							1996 INITIAL		1er AJUSTEMENT		1996 AJUSTE	
INTITULES	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce	
Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors												
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	5	0	12.02	cnd	2,0		-2,0		0,0		
Total programme 5					cnd	2,0		-2,0		0,0		
Progr. 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique												
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd			0,1		0,1		
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	0,9		-0,7		1,6		
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	9,1		-0,8		8,3		
Total programme 6					cnd	10,0		0,0		10,0		
TOTAL DIVISION 11					cnd	226,2		-2,3		223,9		
					co	118,0		-4,0		114,0		
					ce			0,0				
					caa	0,0	149,0	5,0		5,0	149,0	
DIVISION 12 : DETTE												
Intérêts des emprunts	12	0	0	21.01	cnd	4,4				4,4		
Amortissement des emprunts	12	0	0	91.01	cnd	8,9				8,9		
TOTAL DIVISION 12					cnd	13,3		0,0		13,3		
TOTAL BUDGET MATIERES					cnd	375,3		-1,0		374,3		
ART.136 et 166 par. 3					co	118,0		-4,0		114,0		
					ce			0,0				
					caa	0,0	149,0	5,0		5,0	149,0	





